



Accueil des exilé·e·s en France

CAHIER DES FAITS INACCEPTABLES



*Le cahier des faits inacceptable est un document issu
des 87 cahiers de doléances des Assemblées Locales
des États Généraux des Migrations*

Rédaction de la synthèse et indexation des citations :

Raphaël Mège (bouldegomme.fr).

Comité de rédaction :

Cimade, CRID, Gisti, Ritimo, Vox Public.

Crédits photos :

Sara Prestianni, CRID, Assemblées locales de Sète et de Paris.

Conception graphique et PAO :

Perrine Grosjean

Édité en février 2019



CAHIER DES FAITS INACCEPTABLES

SOMMAIRE

SOMMAIRE

INTRODUCTION : UN AUTRE DISCOURS SUR LES MIGRATIONS

Un autre discours sur les migrations	5
Les EGM : un processus national, collectif, inédit	6
Qu'est-ce que « l'inacceptable » ?	7

UN PREMIER ACCUEIL GLOBALEMENT DÉFAILLANT

Désinformer pour mieux décourager	9
Au quotidien, des carences dans tous les domaines	11

DÉMARCHES ADMINISTRATIVES : LE PARCOURS DU COMBATTANT

Des obstacles en série	14
L'état des délais	19
Le règne de l'arbitraire	21

DES OBSTACLES PRATIQUES

Un hébergement sous forte contrainte	23
Scolarisation, formation, travail : des principes à la réalité	28
La santé, un bien délaissé	32
Des entraves non dénuées de hasard	34

UN QUOTIDIEN FAIT DE PRESSIONS, DE MALTRAITANCES ET DE BRIMADES

Réfugié-e versus migrant-e	36
La pression administrative	40
La pression policière	43
Des conséquences fortes sur la vie quotidienne	46

LA SITUATION PARTICULIÈRE DES MINEUR·E·S ISOLÉ·E·S OU NON-ACCOMPAGNÉ·E·S

Prouver la minorité	48
Une prise en charge insuffisante et inadaptée	50

LES AIDANT·E·S, ÉGALEMENT TOUCHÉ·E·S

Une action indispensable	53
Des entraves multiples	55
Une pression accrue	57

CONCLUSION

58

ANNEXE

INTRO- DUCTION

UN AUTRE DISCOURS SUR LES MIGRATIONS

Depuis 30 ans, le discours politique et médiatique sur celles et ceux qui, selon les périodes, sont désigné·e·s par les termes immigré·e·s, étranger·e·s, ou migrant·e·s, a rendu légitimes des politiques publiques de plus en plus éloignées du respect des droits fondamentaux. Les fantasmes de la « submersion migratoire » ou de « l'appel d'air » empêchent de voir les réalités des déplacements internes et internationaux qui s'opèrent bien davantage entre pays du Sud, que du Sud vers le Nord¹. La discrimination entre les personnes « légitimes » à venir en France et celles qui sont rangées dans la catégorie des « faux demandeurs d'asile », ou des « migrant·e·s économiques », alors jugé·e·s indésirables, opaque la somme de persécutions que subissent tou·te·s les exilé·e·s, avant, pendant et après leurs parcours migratoires. Les centres de premier accueil sont avant tout des centres de refoulement ; la politique d'asile, une politique de tri. La dimension « sécuritaire », de plus en plus présente dans les politiques d'immigration, amène aussi bien les professionnel·le·s que les citoyen·ne·s à participer à la surveillance du territoire, à la mise à l'écart des personnes en situation irrégulière, au maintien dans la précarité de populations perçues comme dangereuses.

Ce discours, qui se pose toujours comme étant consensuel, laisse peu de place aux mille manifestations, pourtant bien réelles, d'opposition aux politiques guidées par la frilosité et la xénophobie. Associations constituées ou groupes informels œuvrent sur l'ensemble du territoire national aux côtés de femmes et d'hommes vivant des parcours migratoires de plus en plus aléatoires, voire dangereux.

Les États Généraux des Migrations ont permis en 2018 de rassembler la parole des militant·e·s, des aidant·e·s, des exilé·e·s qui, sur tous les territoires de France, ont souhaité témoigner des constats qu'ils et elles font au quotidien quant aux effets concrets des politiques mises en œuvre, et de leur sentiment d'absurdité face à ces politiques.

¹ La proportion de personnes arrivées en Europe au plus fort de la crise syrienne en 2015 représentait seulement 0,2 % des 508 millions d'habitants de l'Union européenne. 90 % des personnes réfugiées sont accueillies dans des pays pauvres ou en voie de développement, voisins de leur pays d'origine. (source?)

LES EGM : UN PROCESSUS NATIONAL, COLLECTIF, INÉDIT

Fin 2017, plusieurs centaines de collectifs et d'associations locales et nationales françaises engagées aux côtés des exilé·e·s, dans les domaines de l'urgence humanitaire, de l'accès aux droits, de l'éducation ou de l'échange interculturel, se sont rassemblées et ont décidé de lancer des États Généraux des Migrations (EGM). Elles se sont constituées en Assemblées Locales, à l'échelle tantôt d'une grande ville, tantôt d'un département, tantôt d'une zone frontalière. Le 27 mai 2018, ces Assemblées Locales se sont réunies en plénière et ont posé les bases d'une politique alternative dans un manifeste commun². Ce processus sans précédent a notamment abouti à la rédaction de « cahiers de doléances », destinés à recueillir et centraliser les constats et propositions en matière d'accueil et de droits des exilé·e·s et des personnes étrangères.

Les cahiers de doléances que les 87 assemblées locales (AL) ont réalisés représentent un matériau d'une richesse considérable. Dressant un état des lieux de la situation sur leur territoire, avec des éléments propres à tel ou tel territoire et d'autres partagés par tous, ces cahiers dessinent une carte de France de l'accueil des étranger·e·s où prédominent, du côté des institutions, des visions et pratiques hostiles aux exilé·e·s et, du côté des aidant·e·s, des initiatives tantôt décisives, tantôt permettant simplement d'atténuer les effets de la politique étatique. Les AL dénoncent des faits qu'elles qualifient d'**inacceptables**, et formulent des propositions qui posent les fondements d'une politique migratoire radicalement alternative.

² Le texte du manifeste : www.eg-migrations.org/Manifeste-des-Assemblees-Locales-reunies-pour-la-1ere-session-pleniere-des

QU'EST-CE QUE " L'INACCEPTABLE " ?

Dans les cahiers de doléances, les associations et structures locales ont fait remonter des éléments concrets qu'elles désignent comme **inacceptables** : pratiques administratives déloyales ou entachées de soupçon, répression et violences policières, surdité des juridictions, délaissement scandaleux de personnes en grande précarité, opérations parfois illégales aux frontières, entraves de toutes sortes à l'accès aux droits... Un focus a été fait sur la situation spécifique des mineur·e·s isolé·e·s.

On le voit, le terme « inacceptable » renvoie aussi bien à des pratiques illégales qu'à des pratiques qui, bien que fondées en droit, apparaissent condamnables sur un plan éthique, en particulier en raison des effets qu'elles induisent sur la situation des personnes (conditions matérielles d'existence indignes, problèmes de santé, anxiété et troubles psychologiques, désœuvrement contraint, etc.).

L'« inacceptable » qualifie surtout des faits et situations qui, dans un pays tel que la France – « riche », a priori respectueux de l'État de droit et touché d'une manière marginale par le phénomène migratoire au regard de ses voisins –, ne peuvent se justifier et témoignent de l'hypocrisie de l'autoproclamé « pays des Droits de l'Homme ».

Au travers de ce « Cahier de l'inacceptable », un autre regard sur les migrations transparaît. Il montre un système administratif cohérent qui maltraite à toutes les étapes du parcours des étranger·e·s, qui fonctionne comme une fabrique de la clandestinité, qui organise de fait un gâchis des formidables ressources humaines que constituent les migrations.

Au verso de cette publication, dans le « Cahier des alternatives », sont rassemblées une foison d'initiatives mises en place ou imaginées par les associations, collectifs locaux ou certaines collectivités territoriales pour mettre fin à ces situations inacceptables, pallier les insuffisances des pouvoirs publics ou corriger leurs travers, et expérimenter des modalités d'accueil qui ne demandent qu'à être généralisées.

Puisse l'ensemble de cette synthèse des cahiers de doléances des EGM, et le manifeste adopté par ce mouvement pour une politique migratoire alternative, contribuer à déplacer le débat sur les migrations : par-delà les illusions identitaires et les peurs, défendre l'égalité des droits et la liberté de circulation comme des enjeux de justice.

UN PREMIER ACCUEIL GLOBALEMENT DÉFAILLANT

DÉSINFORMER POUR MIEUX DÉCOURAGER

« Il n'y a pas de point d'accueil officiel dans l'Aude pour les primo arrivants. Ce sont des bénévoles qui suppléent à l'État. »
(Cahier de doléances de l'Aude – 11)

La façon dont les exilé·e·s sont traité·e·s à leur entrée sur le territoire français reflète et révèle un état d'esprit général. Tel qu'il est assuré en France, ce premier accueil n'est destiné qu'à une chose : signifier au/à la nouvel·le arrivant·e « tu n'es pas le·la bienvenu·e ». **Dé-faut d'information, mauvaise orientation, conseils inadéquats, ou encore humiliation et dissuasion, constituent le triste « kit d'arrivée » des exilé·e·s en France.**

Les renseignements, informations et conseils que reçoivent les exilé·e·s à leur arrivée sont décisifs pour la suite de leur parcours. Les décisions prises au cours des premiers jours déterminent en effet la façon dont se déroulera leur résidence en France, à court, moyen ou long terme. **C'est l'un des facteurs majeurs des difficultés rencontrées par les personnes** pour obtenir un statut ou un titre de séjour leur permettant de vivre dans des conditions décentes et de jouir d'une relative stabilité.

Le premier obstacle consiste à trouver un·e interlocuteur·rice pertinent·e – informé·e, compétent·e, loyal·e. Or **les autorités mettent rarement en place un point d'accueil** vers lequel les exilé·e·s puissent se tourner afin d'être correctement orienté·e·s. L'accès à une structure associative dédiée à l'accueil et l'orientation constitue souvent le seul point d'ancrage pour ces personnes. Mais **d'une part de telles structures sont rares, d'autre**

« On note un manque d'information sur les droits et sur des lieux d'accueil facilement repérables pour les primo-arrivants. (Cahier de doléances de la Meurthe-et-Moselle – 54) »

part y accéder relève de la gageure : celles-ci ne sont pas nécessairement connues, et les institutions les plus susceptibles de recevoir en premier les exilé·e·s ne les mentionnent pas toujours.

Il ne reste aux personnes qu'à s'en remettre au hasard des rencontres pour rassembler des informations qui pourraient leur être utiles. **Souvent, ces informations sont fragmentaires, parfois erronées, induisant de mauvaises orientations, des mauvais choix, qui poursuivent ensuite les personnes tout au long de leur parcours.** Le manque d'outils de type « guide pratique », idéalement disponible en plusieurs langues, se fait sentir de manière criante. Certains acteurs élaborent leur propre document avec les moyens à leur portée, mais cela reste exceptionnel.

Dans certains cas, notamment en zone frontalière, **les personnes sont refoulées du territoire sans avoir eu la possibilité de déposer une demande d'asile, ce qui est illégal.**

Les pratiques visant à tromper ou égarer les exilé·e·s se produisent d'autant plus facilement qu'elles **se déploient sur fond de préjugés**, sous l'influence notamment des discours politiques et de certains médias. Si quelques citoyen·ne·s s'engagent auprès de ces personnes, la population est globalement incapable, quand bien même elle le voudrait, d'orienter ou informer a minima les exilé·e·s.

« Dans la majorité des cas (...) le dossier a manqué de précision dès la rédaction du 1er récit à présenter lors de l'entretien à l'OFPRA. Ces manques d'informations précises au démarrage de la procédure (...) sont ensuite reprochés en permanence tout au long du parcours d'asile : cela montre la nécessité de mieux préparer et argumenter à défaut dès le recours devant la CNDA, sinon nouveau rejet à l'issue de l'audience et idem lors d'un réexamen (...) sous prétexte que lors du premier récit aucune preuve n'a été apportée. (Cahier de doléances de Vichy / Allier – 03) »

« Barrières et coopération entre autorités marocaines et Guardia Civil espagnole, avec refoulement des migrants, en contradiction avec la Convention Européenne des Droits de l'Homme. (Cahier de doléances de l'Ariège – 09) »

« Manque de possibilité de se rencontrer et de se parler entre Français et personnes venues de l'étranger. (Cahier de doléances d'Aubenas / Ardèche – 07) »

« Difficulté de mobiliser en rural, là où peu de personnes arrivent, il faut un relais pour informer. (Cahier de doléances de Château-Chinon / Nièvre – 58) »

« Éclatement des structures (hébergement, SIAO, PADA, etc.) qui oblige à de nombreux déplacements et mauvaise coordination des services.

Un labyrinthe où la personne est renvoyée d'un lieu à un autre. »

(Cahier de doléances de la Haute-Vienne – 87)

En l'absence d'acteurs suffisamment informés et outillés, **un nombre important de personnes se retrouvent livrées à elles-mêmes**, ne pouvant compter que sur leurs compagne-on-s de route pour avancer tant bien que mal dans ce labyrinthe administratif où la moindre erreur peut être lourde de conséquences.



AU QUOTIDIEN, DES CARENCES DANS TOUS LES DOMAINES

Pouvoir mener une vie décente suppose la satisfaction des besoins essentiels : avoir un toit, pouvoir se nourrir, accéder à l'éducation, la formation, l'emploi. Si l'insuffisance des moyens et infrastructures peut être compréhensible en cas d'afflux migratoire mal anticipé, sa persistance voire son aggravation au-delà même de la phase de crise, interroge quant à la volonté réelle d'y remédier. **Sur ce point, l'administration française est largement défailante, hormis quelques exemples trop rares.**

Les acteurs locaux signalent **un manque général et dramatique d'hébergement pour les primo-arrivant-e-s**. Ce problème touche aussi bien les familles que les personnes isolées, parmi lesquelles un nombre important de mineur-e-s. S'il est révélateur d'une carence bien plus large en France, où les sans-abri peinent à trouver une solution d'hébergement en période hivernale, il frappe plus durement encore les exilé-e-s. En l'absence de solution qui leur soit spécifiquement destinée, elles-ils ne font que gonfler la file d'attente d'un 115 toujours saturé. **Les témoignages relatant la quasi-impossibilité d'accéder à un hébergement d'urgence sont légion.** À l'impossibilité matérielle d'être accepté-e dans les centres d'hébergement, s'ajoute la peur de s'y faire contrôler puis arrêter.

En conséquence, nombre de personnes, y compris des familles avec bébé, sont contraintes de dormir dans la rue, dans des campements de fortune, dans des squats. Dans tous les cas, elles vivent dans des conditions indignes de dénuement, d'insalubrité, d'isolement. Et si, par miracle, certain-e-s trouvent un véritable abri pour la nuit, elles-ils doivent le quitter au petit matin, même en plein hiver, et sont condamné-e-s à l'errance. Quant à l'héberge-

« Il n'y a pas de places d'hébergement pour les primo-arrivants, et le 115 est débordé par l'ampleur des besoins ; seul le déclenchement du Plan d'urgence hivernale (250 places supplémentaires) permet la mise à l'abri de la quasi-totalité d'entre eux ainsi que des déboutés.

(Cahier de doléances de Mulhouse / Haut-Rhin – 68)

« Des centres d'hébergement (numéro 115) en nombre insuffisant qui mettent les gens à la rue entre 7 et 8 heures du matin. (Cahier de doléances de l'Orléanais / Loiret – 45)

« **Des squats et des quartiers informels sont régulièrement détruits mais rien n'est prévu pour reloger les personnes expulsées. Le problème d'habitats insalubres se déplace et la précarité des personnes augmente.** »

(Cahier de doléances de Guyane – 973)

« **De nombreux lieux inoccupés de l'ancienne caserne militaire de Châlons-en-Champagne à des appartements de logeurs sociaux, on peut donc parler d'un manque de volonté des politiques.** »

(Cahier de doléances de la Champagne-Ardenne)

ment chez l'habitant·e, il demeure exceptionnel au vu des risques judiciaires encourus par les aidant·e·s.

L'absence d'hébergement stable à leur arrivée en France **expose les personnes à une grande vulnérabilité aux plans sanitaire, physique et psychique**. Population particulièrement fragile, les mineur·e·s, qui pourtant relèvent du dispositif de protection de l'enfance et à ce titre doivent bénéficier d'une prise en charge spécifique incluant leur hébergement, se voient parfois proposer des places en hôtel où, isolé·e·s et entouré·e·s d'adultes, leur sécurité n'est pas assurée. Or, la France dispose de logements vacants en nombre suffisant pour proposer un toit à l'ensemble des sans-abri, quelle que soit leur situation au plan administratif.

Faute d'existence légale, les exilé·e·s nouvellement arrivé·e·s sont entièrement dépendant·e·s des distributions de repas effectuées par les banques alimentaires et les associations caritatives. Là encore, l'État délègue à des acteurs privés la responsabilité qui lui incombe de garantir des conditions de vie dignes à toutes les personnes humaines. En conséquence, **cette solution n'est pas garantie ou accessible partout, et souvent insuffisante en quantité**. En outre, elle ne tient pas forcément compte des habitudes alimentaires propres à certaines populations, rendant leur alimentation aléatoire. Il faut savoir que si les enfants scolarisé·e·s ont théoriquement accès aux cantines scolaires, cet accès n'est pas effectif partout.

Arrivant dans un pays qu'elles·ils n'ont pas toujours choisi, les **exilé·e·s font également face à la barrière linguistique**. Une connaissance minimum de la langue française est

pourtant un besoin premier, pour les démarches administratives à venir et tout simplement pour se repérer dans un environnement entièrement nouveau. Or, si l'apprentissage du français langue étrangère (FLE) est relativement organisé par les pouvoirs publics pour les personnes ayant obtenu l'asile, **rien n'est formellement prévu pour les exilé·e·s tout juste parvenu·e·s sur le territoire**. Là encore, seul l'engagement d'associations et de citoyen·ne·s permet d'assurer cet apprentissage.

« **Apprentissage de la langue : pas assez de formations, les conditions dans lesquelles se déroulent les formations sont parfois difficiles : pas suffisamment longues, pas toujours adaptées aux niveaux et ce, malgré la forte implication des formateurs. Le relais est pris par les associations, certaines maisons de quartier et des bénévoles dont ce n'est pas le cœur de métier et qui n'ont pas toutes les ressources pour agir.**

(Cahier de doléances de Martigues / Bouches-du-Rhône – 13)

« **Faute d'interprète un jeune érythréen a été mis en garde à vue 48h, après avoir été agressé et faussement accusé par l'agresseur.**

(Cahier de doléances des Yvelines – 78)



DÉMARCHES ADMINISTRATIVES : LE PARCOURS DU COMBATTANT

DES OBSTACLES EN SÉRIE

« Les procédures (...) sont devenues un véritable labyrinthe administratif dans lequel tout le monde se perd, même les accompagnants. »
(Cahier de doléances du Lot-et-Garonne – 47)

Les exilé·e·s souhaitant s'établir en France et lancer des démarches en ce sens, de même que les personnes étrangères présentes de longue date sur le territoire, se heurtent rapidement à d'innombrables difficultés. **Loin d'avoir été facilitées, ces démarches deviennent de plus en plus obscures.** Les exilé·e·s font d'abord face à une complexité administrative à rebours de l'ambition de simplification affirmée depuis quelques années, ce que certaines associations et collectifs soupçonnent d'être intentionnel. Alors même que les procédures devraient logiquement être plus accessibles pour des personnes nouvellement arrivées, souvent fragilisées, voire traumatisées, **ces dernières ont beaucoup de difficulté à s'orienter dans le labyrinthe bureaucratique français**, et en premier lieu à effectuer une demande d'asile. En règle générale, les associations peuvent leur fournir les renseignements les plus élémentaires, mais faute d'accompagnement à chaque étape, le cheminement administratif est tortueux.

Les associations et collectifs locaux font état, pour déposer une demande d'asile (et pour d'autres démarches), de prises de rendez-vous dématérialisées. **Ce procédé**

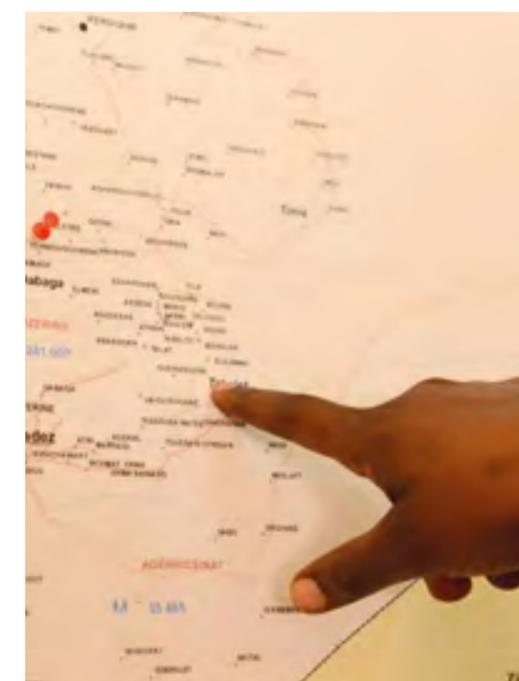
représente une barrière numérique, en raison de la difficulté d'accès à Internet, parfois de la non-maîtrise de l'outil informatique, mais aussi parce que ces services sont limités à certains jours et à des créneaux horaires souvent tardifs et/ou restreints. Les « chanceux·ses » qui parviennent à franchir ce premier obstacle se retrouvent sur un site Internet souvent saturé, les obligeant à retenter leur chance la semaine suivante.

L'obtention d'un rendez-vous en préfecture marque le début du parcours du combattant. La méconnaissance de la langue et de la culture françaises rend difficiles les relations avec le système administratif français. Sans un·e accompagnant·e capable d'assurer une forme d'intermédiation (administrative, culturelle ou linguistique), le contact avec l'administration devient un obstacle dont le franchissement dépend de l'attitude de l'agent·e au guichet. Or, peut-être dépassé par la charge de travail, et certainement soumis aux instructions de la hiérarchie, le personnel administratif fait peu d'efforts pour recevoir les exilé·e·s. **Informations incomplètes ou erronées, mauvaise orientation, inaptitude linguistique**, constituent l'ordinaire du parcours des personnes. Les tentatives d'intimidation sont également nombreuses : il arrive aussi que la préfecture **tente de dissuader les personnes en leur affirmant que leur demande n'aboutira pas.**

« Les prises de rendez-vous sont désormais faites par Internet dans des conditions contestables : ouverture du site aux petites heures du matin, manque de créneaux proposés. Ce procédé rend invisible la file d'attente qu'on constatait autrefois devant les préfectures, mais ne réduit pas le délai d'attente. »

(Cahier de doléances de Colmar / Haut-Rhin – 68)

« La préfecture n'informe volontairement pas ou bien désinforme, attribue toujours le « pire », de manière aléatoire comme à la loterie, fait tout pour dissuader les migrants. » (Cahier de doléances de l'Orléanais / Loiret – 45)



« L'accueil à la Préfecture du Tarn envers les migrants et leurs accompagnants était odieux : tutoiement, insultes, menaces, (...) report de rendez-vous ce qui confère au migrant un statut de "fuyard" et supprime ses droits, refus d'écouter, refus de donner des dossiers, rétention de papiers originaux sans remise de reçu, suspicion de faux sur l'âge des jeunes, non reconnaissance de l'acte de naissance, remise en question systématique de l'identité, cas de négation d'un jugement par la préfecture, absence d'interprète. »
(Cahier de doléances du Tarn – 81)

« Difficultés en matière de domiciliation, avec toujours le même refus des CCAS de domicilier les personnes en squat ou en bidonville. »
(Cahier de doléances de l'Essonne – 91)

« Impossibilité depuis l'été 2017 de déposer les premières demandes de titre de séjour au guichet de la préfecture et obligation de les envoyer par le courrier (LRAR) : on ne peut plus défendre les dossiers dans lesquels certaines pièces manquaient. (...) Au fur et à mesure des années, on a observé une augmentation du nombre de pièces demandées et des exigences accrues concernant le type de document. (...) Nous avons de nombreux exemples récents de demandes de titre de séjour renvoyées par la poste aux personnes au motif que des pièces manquent, alors que celles-ci ne sont pas demandées dans la liste des pièces à fournir. »
(Cahier de doléances de la Côte-d'Or – 21)

Dans le pire des cas, **certaines associations relèvent de l'incompréhension, du mépris, des propos irrespectueux, humiliants, voire insultants ou menaçants.** Les démarches en préfecture sont souvent vécues comme une épreuve.

L'accès à un guichet ne garantit pas que la demande soit prise en compte. L'impossibilité de fournir **certaines pièces, l'exigence de documents non nécessaires pour l'examen des dossiers, le doute récurrent sur l'authenticité des papiers, constituent d'emblée des blocages.** Les justificatifs de domicile réclamés par l'administration constituent une source non négligeable de difficulté.

La question des pièces à fournir est cruciale. **Toute faille ou manque dans le dossier au départ sèmera d'emblée un doute sur le récit de la personne,** doute qu'elle ne pourra plus infléchir ensuite dans son parcours de demandeur-se d'asile. De manière intentionnelle ou non, l'administration fait de cet impératif une joute administrative, ajoutant ses propres exigences aux obligations légales, et redemandant et/ou égarant parfois des pièces déjà fournies.

Par ailleurs, **la préfecture conserve parfois de manière totalement abusive le passeport de la personne,** la privant d'un titre pourtant indispensable au quotidien. **La vulnérabilité administrative vient alors s'ajouter au dénuement des personnes sur tous les autres plans.**

Enfin, de nombreuses démarches impliquent **l'achat de timbres fiscaux dont le montant peut être très élevé** (auxquels s'ajoute les coûts de transport, de traduction de documents par un traducteur assermenté...). Multiples, répétées, renouvelées, ces dépenses atteignent des montants difficiles à supporter, voire insurmontables pour des personnes en grande précarité. L'aide des associations est alors décisive.

« L'allongement des procédures s'accompagne, de plus, de diverses erreurs, telles que pertes de dossiers, erreurs de traitement, absence d'aiguillages... »

(Cahier de doléances des Hauts-de-Seine – 92)

« Les contacts avec la Préfecture sont difficiles. Elle fait parfois preuve de mauvaise volonté, ainsi pour cette femme à qui elle a réclamé longtemps le passeport qu'elle avait elle-même confisqué ! (Cahier de doléances des Alpes-de-Haute-Provence – 04)

« Les documents d'état civil guinéens, maliens, ivoiriens, camerounais, soudanais, somaliens, irakiens, sont systématiquement mis en doute, confisqués et remis à la Police aux frontières (PAF) pour expertise. Cette expertise peut être toujours en cours après 2 ans.

(Cahier de doléances de la Côte-d'Or – 21)

« Le "racket" des titres de séjour : le coût d'un récépissé de demande est de 290 € par personne, auquel il faut ajouter 230 € par carte pour les adultes, et 45 € pour les mineurs astreints à carte de circulation. Pour une famille avec 2 enfants, nous arrivons à la somme de 1665 € !

(Cahier de doléances de Colmar / Haut-Rhin – 68)



En novembre 2016, l'État français a profité de (...) la création de cartes pluriannuelles (2, 3 ou 4 ans), pour taxer encore plus les personnes renouvelant leur titre de séjour : (...) la taxe est passée de 106 € à 269 €, quelle que soit la durée du titre accordé (...). La taxe de régularisation pour les personnes en situation irrégulière reste à 340 €, y compris lorsqu'elle a déjà été payée par le passé et que la personne se retrouve de nouveau en situation irrégulière. »

(Cahier de doléances du Calvados et de la Manche – 14/50)



Tout compris, pouvoir retirer une première carte de séjour d'un an (vie privée et familiale) peut coûter jusqu'à 1000 euros. »

(Cahier de doléances de l'Aisne – 02)



L'ÉTAU DES DÉLAIS

La vie des étranger·e·s est rythmée par les délais qu'impose l'administration, tantôt brefs, tantôt longs. Le dépôt d'une demande d'asile doit se faire de manière rapide après l'arrivée sur le territoire : en l'état de la législation, début 2019, la personne qui souhaite demander l'asile doit faire enregistrer sa demande dans les 90 jours après son entrée en France, et le récit d'asile doit être adressé à l'Ofpra dans les 21 jours qui suivent l'enregistrement. Cependant, **le traitement du dossier par la préfecture puis par l'Ofpra peut s'étirer dans la durée**, et bien au-delà des consignes officielles. Pour les demandeur·se·s d'asile, **ce temps long est synonyme d'incertitude, d'insécurité et de précarité accrues**. Exposé·e·s à des contrôles fréquents, il leur faut **prouver leur situation par des papiers en règle qu'elles-ils ont le plus grand mal à obtenir**.

« **Non-respect du délai de 3 jours entre la présentation du-de la demandeur-se d'asile à la PADA et son enregistrement en préfecture qui prive les demandeurs d'asile de l'accès à leurs droits essentiels (ADA, CMU, impossibilité d'accès aux hébergements type CADA, PRAHDA, etc.)**. Cahier de doléances de Toulouse / Haute-Garonne – 31) »

« **Pour les personnes en situation régulière, les délais pour obtenir un rendez-vous à la Préfecture les précarisent : ils n'obtiennent de rendez-vous qu'après la date d'expiration de leur titre de séjour, ce qui entraîne une chaîne de catastrophes : perte du travail, des ressources, du logement, des prestations sociales, de l'assurance-maladie, etc. (...)** Les délais de traitement des dossiers et de réponses sont excessivement longs.

(Cahier de doléances de Nîmes / Gard – 30)

« Lorsque une personne fournit un document d'état civil (...) à la préfecture, celle-ci l'envoie à une cellule nationale d'authentification, qui travaille très lentement. (...) Certaines personnes attendent jusqu'à deux ans pour avoir une réponse et, pendant ce temps, ne se voient délivrer aucun récépissé et n'ont donc pas accès à un travail, à des droits sociaux, etc. Il existe une liste de pays pour lesquels une authentification (...) n'est pas nécessaire mais régulièrement la préfecture demande quand même une authentification de leurs documents. (Cahier de doléances de la Côte-d'Or – 21)

L'une des raisons de cet allongement de la procédure est due notamment **au doute quasi systématique sur les pièces**, et à la durée requise par leur authentification, en particulier quand les pays d'origine ont une administration défaillante voire inexistante et/ou incapable de fournir les réponses demandées et/ou ne voulant faire aucun effort pour des personnes ayant quitté le pays.

« Très souvent, la préfecture exige un acte de naissance original ou de passeport, malgré la présentation d'autres documents attestant de l'identité ou de la nationalité, ou en conteste la validité, même lorsqu'ils sont authentifiés par les autorités du pays. (Cahier de doléances du Calvados et de la Manche – 14/50)

« La préfecture prend prétexte d'OQTF précédentes, liées à un rejet d'une demande d'asile ou une demande de titre de séjour pour raisons de santé refusée, par exemple, pour notifier des OQTF sans délai de départ volontaire. Le délai de recours de 48 heures (d'heure à heure) ne permet pas un recours effectif. Soit la personne est mal informée ou comprend mal la décision, et se «réveille» trop tard, soit le recours peut être introduit, mais dans des conditions dégradées (préparation du recours hâtive, examen par le juge accéléré, possibilité d'éloignement facilitée). (Cahier de doléances du Calvados et de la Manche – 14/50)

Aux délais parfois très longs pour l'examen des dossiers, répondent des **délais très serrés en cas de délivrance d'une Obligation de Quitter le Territoire Français (OQTF), avec des échéances très brèves pour déposer un recours** – lequel, en outre, est non-susensif.

LE RÈGNE DE L'ARBITRAIRE

Témoins au long cours du parcours des exilé·e·s et sans-papiers, les associations et collectifs locaux sont nombreux à rapporter des faits inquiétants qui mettent en cause l'équité, la rigueur et la loyauté de certaines décisions des préfectures et de l'OFPRA. Certains pointent aussi le pouvoir discrétionnaire des préfet·e·s et chef·fe·s de service, et qualifient certains refus de « fait du prince ».

Il arrive régulièrement **que les décisions de l'administration ne soient pas motivées**. Et même lorsqu'elles le sont, les motivations des décisions sont parfois incompréhensibles : quand une personne se voit opposer un refus (d'examiner un dossier, d'obtenir un titre de séjour) alors que tous les éléments de son dossier penchent en sa faveur, ou qu'un titre de séjour est non renouvelé. Certain·e·s observateur·trice·s également relèvent **des inégalités de traitement à « dossier égal »**, qui rendent d'autant plus criante **l'absence de critères objectifs dans l'examen des dossiers**. Dans certains cas, des procédures d'exception dites « accélérées » permettent de « bâcler » l'examen de la demande d'asile.

L'aspect très aléatoire de certaines décisions est particulièrement prégnant quand des OQTF distinctes exposent **des motifs identiques mais ne correspondant pas à la situation des personnes**. Par ailleurs, il arrive que des recours effectués après une OQTF soient rejetés sans qu'ait été prise en compte l'évolution de la situation de la personne (par exemple, un parcours de formation).

« Décisions OFPRA sans critère objectif : des cas semblables, produisent des décisions allant du rejet à 10 ans de permis de séjour en passant par 1 an de Protection Subsidiaire. (Cahier de doléances du Pays Viganais / Gard – 30)

« Les actes administratifs qui signifient l'OQTF ou la mise en rétention sont nominatifs, mais les motifs évoqués sont du "copié-collé", souvent erronés pour la personne concernée. (...) Plusieurs OQTF s'appuient sur des observations négatives sur l'assiduité et le sérieux en milieu scolaire, "copiées-collées". (Cahier de doléances du Tarn – 81)

« [Non-accès], alors que les conditions sont réunies, à une régularisation et à un titre de séjour au titre de la circulaire Valls de novembre 2012 que ce soit au titre de la «vie privée et familiale», au titre de la «maladie» ou au titre de l'activité professionnelle même s'il y a promesse d'embauche, ou que la personne est embauchée avec un contrat... alors que les circulaires Cazeneuve et Collomb sont strictement appliquées par les Préfets. »

(Cahier de doléances des Vosges – 88)

« L'article 17 donne la possibilité aux préfets de passer tous les dublinés en procédure normale. Il est en fait utilisé comme mesure d'ajustement ou «fait du prince» de façon totalement arbitraire par les préfetures. »

(Cahier de doléances du Pays Viganais / Gard – 30)

« Le ministère de l'Intérieur ne doit plus être l'interlocuteur pour l'accueil des migrants. »

(Cahier de doléances de la Gironde – 33)

Certaines règles sont appliquées **avec un excès de zèle, ou bien sont contournées quand elles pourraient être « trop favorables » aux personnes.** À l'arbitraire s'ajoute la violation pure et simple des conventions internationales, lorsque par exemple des mineur·e·s sont placé·e·s en centre de rétention administrative. À la lisière entre légalité et illégalité, **les préfetures négligent certains textes** qui permettraient d'octroyer la régularisation ou un titre de séjour, au titre de la « circulaire Valls » notamment, alors que les conditions sont réunies. De même, l'article 17 du règlement Dublin qui autorise un pays à examiner en procédure normale les dossiers des dubliné·e·s³, est beaucoup moins utilisé qu'il ne le pourrait.

³ Les dubliné·e·s sont les personnes renvoyées vers un autre pays européen dans le cadre du règlement Dublin III, qui organise la gestion des demandes d'asile entre pays de l'UE. Le règlement implique le plus souvent que les demandes soient étudiées et traitées dans le 1^{er} pays d'entrée dans l'UE.

DES OBSTACLES PRATIQUES

UN HÉBERGEMENT SOUS FORTE CONTRAINTE

La question de l'hébergement est un problème général et chronique. **Les dispositifs mis en place pour les demandeur·se·s d'asile en particulier, sont d'une grande diversité et complexité** : CAES⁴, CADA⁵, ATSA⁶, HUDA⁷, PRAHDA⁸, CAO⁹, CPH¹⁰. Chacun d'eux a sa spécificité, « son » public cible. Ensemble, ils totalisent près de 90 000 places, soit un nombre largement inférieur aux besoins puisqu'en mai 2018, plus de 127 000 personnes étaient susceptibles d'en bénéficier, et que 25 % des places étaient occupées par des personnes relevant d'autres situations (en attente d'enregistrement, bénéficiaires de la protection internationale, déboutées). Sur le terrain, cela provoque **un véritable engorgement et une concurrence permanente entre les personnes.** De nombreux·ses exilé·e·s se trouvent donc dans des situations très précaires sur tout le territoire.

« Beaucoup de personnes à la rue, y compris des familles avec des jeunes enfants et des mineurs isolés. Cela crée une forme de concurrence entre les personnes en situation précaire (demandeurs d'asile, autres ...). Inégalités des chances de traitement administratif en fonction du type d'hébergement (sorte de loterie). »

(Cahier de doléances de Montpellier / Hérault – 34)

« Dans le Doubs, le 115 demande systématiquement le statut administratif des femmes victimes de violences avant de faire des propositions ; les réponses diffèrent selon le statut. Certains centres d'hébergement d'urgence accueillent des femmes sans papier et d'autres non... »

(Cahier de doléances de Franche-Comté sud)

⁴ Centre Autonome d'Expérimentation Sociale

⁵ Centre d'Accueil des Demandeurs d'Asile

⁶ Accueil Temporaire Service Asile

⁷ Hébergement d'Urgence Dédié au demandeur d'Asile

⁸ Programme d'accueil et d'hébergement des demandeurs d'asile

⁹ Centre d'Accueil et d'Orientaion

¹⁰ Centre Provisoire d'Hébergement

« Le PRAHDA de Poitiers, géré par ADOMA loge dans de mauvaises conditions. (...) Des kitchenettes ont été installées depuis mais sont insuffisantes. Il y a une machine à laver pour 100 personnes. Pas de wifi, pas d'espace collectif. Les chambres font 9m² et 2 personnes y sont logées. »
(Cahier de doléances de la Vienne – 86)

« Fréquemment, le 115 n'a "pas de places" quand on l'appelle pour trouver un abri, notamment à la saison froide, quand la « mise à l'abri » est particulièrement nécessaire. »
(Cahier de doléances de la Haute-Savoie – 74)

« Les associations, avec leurs petits moyens, hébergent une cinquantaine de familles dans le département, à Mulhouse, Colmar, Guebwiller, Munster, dans le canton Welche, avec le soutien financier de plusieurs centaines de donateurs. »
(Cahier de doléances de Colmar / Haut-Rhin – 68)

« Les personnes déboutées qui restent en CADA ne sont plus reconnues habitant une adresse précise (problème de courrier non reçu retourné à la préfecture...), pas de nom sur les boîtes aux lettres des logements CADA. » (Cahier de doléances de Segré / Maine-et-Loire – 49)

« Obligation pour les DA [demandeur-se-s d'asile] résidant à Lorient d'aller chercher leur courrier à Vannes... d'où de fréquentes non réceptions dans les délais de recours + déclaration de DA "en fuite". » (Cahier de doléances du Pays de Lorient Morbihan – 56)

L'inégale répartition des lieux d'hébergement, plus nombreux en Île-de-France, en Auvergne-Rhône-Alpes et dans le Grand Est, accroît la tension dans les autres régions, malgré de récents efforts de rééquilibrage. **Les difficultés sont d'autant plus aiguës pour les personnes les plus vulnérables (mineur-e-s isolé-e-s, femmes enceintes, familles) ou rendues invisibles par leur situation (sans-papiers, déboutés du droit d'asile, personnes sous OQTF).** Chaque année, la période hivernale complique la situation, le manque de lieux d'hébergement ayant des répercussions plus dramatiques encore. La recherche d'hébergement d'urgence se fait au jour le jour sans garantie de succès, même pour les familles. L'absence de solutions d'accueil de jour accroît tout autant ces vulnérabilités. Face à la pénurie, des associations et particuliers se mobilisent pour offrir des solutions temporaires d'hébergement chez l'habitant-e ou dans des appartements disponibles.

Les problèmes liés à l'hébergement ont des conséquences diverses. En premier lieu, **ils maintiennent les personnes dans une logique d'urgence et de survie** : la perspective d'une vie qui s'écrit au jour le jour sans possibilité de se projeter dans l'avenir, de construire des projets, bref, de vivre. Un hébergement stable leur permettrait au contraire de se concentrer réellement sur leurs démarches d'asile, de séjour, d'intégration.

Cette forme d'errance entrave également le parcours administratif. De nombreuses démarches impliquent des échanges de courrier cruciaux (notifications de décisions, convocations administratives, rendez-vous médicaux), dont la non-réception peut être extrêmement préjudiciable. Faute de pouvoir fournir une

adresse stable (grâce à un hébergement ou à une simple domiciliation), **de nombreux courriers se perdent, risquant d'aggraver la situation des personnes** : non informées des décisions les concernant, ou ratant un rendez-vous important, elles peuvent se retrouver privées de droits déjà très maigres.

« Parfois les courriers administratifs ne suivent pas (...) ; cela peut avoir des conséquences graves, par exemple une famille n'ayant pas reçu sa convocation à l'OFPRA se voit notifier (...) un refus de traitement de son dossier de demandeur d'asile (...) (dossier non étudié pour défaut de présence à la convocation !) ; cette famille est déboutée sans avoir pu présenter son dossier à l'OFPRA. Tous les recours ont été négatifs. »

(Cahier de doléances des Vosges – 88)

« Dans l'Aude, il n'y a pas (...) d'organisme permettant de domicilier les demandeurs d'asile hébergés par le 115 (...), donc pas de possibilité d'avoir une adresse reconnue par la CPAM en particulier, il faut bricoler. »

(Cahier de doléances de l'Aude – 11)



« **Très nombreuses personnes à la rue alors même qu'elles ont un droit à un hébergement : mineurs refoulés des commissariats de police, (...) en errance dans la ville, leurs droits et leur demande de soins et d'éducation sont, de fait, niés ; familles de demandeurs d'asile, même acceptées dans le dispositif national d'accueil ; adultes (demandeur d'asile ou personne ayant sollicité un titre étranger malade et dont la vulnérabilité a donc été signalée à la Préfecture et à l'OFII).** »

(Cahier de doléances de Marseille / Bouches-du-Rhône – 13)

Les difficultés rencontrées pour se loger jettent les personnes à la rue et favorisent le **développement des campements où les conditions de vie précaires et indignes sont proches du bidonville**. Les conséquences sur la santé des personnes peuvent être graves. Ils sont le signe visible d'une réalité que l'on tente de dissimuler en procédant à des expulsions ou destructions, et qui nous « habitue à l'inacceptable ».



« **Expulsion de leur lieu de vie de familles roumaines vivant en bidonville avec mise à l'abri provisoire des familles 2 ou 3 semaines, puis remise à la rue sans aucune proposition d'hébergement de ces familles avec jeunes enfants, le sous-préfet nous indiquant que la seule solution pour eux est de refaire un bidonville ailleurs "à condition qu'il ne les voie pas" (sinon il les expulsera à nouveau !).** »

(Cahier de doléances des Yvelines – 78)



« **Les conditions de vie dans ces bidonvilles : pas d'eau, pas d'électricité, pas de sanitaires. Cette instabilité entraîne des ruptures dans les parcours de santé et la scolarisation rendant ces personnes encore plus vulnérables. (...) La survie dans la rue et dans les squats entraîne la recrudescence de maladies chroniques et contagieuses (tuberculose et diabète). Les pathologies d'ordre psychologique atteignent autant les adultes que les mineurs.** »

(Cahier de doléances de la Loire-Atlantique – 44)

Un autre aspect du problème tient aux changements incessants de lieux d'accueil, quasiment érigés en règle. Chaque évolution dans la situation administrative des personnes entraîne leur déménagement vers un autre type d'hébergement. Or, quand elles sont restées un certain temps dans le même quartier, village ou ville, elles ont pu tisser une vie sociale et des relations amicales, de confiance, avec d'autres habitant·e-s et associations, et créer un cadre stable nécessaire à leur reconstruction et leur intégration. **Un déménagement contraint, souvent dans une autre ville (parfois très éloignée) entraîne une rupture brutale qui les fragilise et les insécurise considérablement.** Cela peut les inciter ensuite à moins investir cette vie sociale pourtant essentielle.



« **Au fil du déroulement des procédures, les personnes doivent changer d'hébergement (hôtels, logements, foyers) : la migration continue... avec toutes les ruptures qu'elle entraîne dans la scolarisation, l'adaptation à un quartier, une ville, les relations sociales et amicales ainsi qu'avec le soutien qui s'est construit avec les aidants.** »

(Cahier de doléances des Vosges – 88)

« **Dès qu'une famille est déboutée : expulsion du logement CADA hiver comme été. (...) Elles quittent alors des logements où elles avaient créé des liens, étaient proches des différents services qu'elles fréquentent (Restos du cœur, Croix rouge, médecin, etc.) pour souvent des logements plus éloignés que les associations ont de plus en plus de mal à trouver. En plus des difficultés de survie, les familles se retrouvent dans un isolement social et culturel désastreux.** »

(Cahier de doléances des Alpes-de-Haute-Provence – 04)

SCOLARISATION, FORMATION, TRAVAIL : DES PRINCIPES À LA RÉALITÉ

L'accès à l'éducation est théoriquement garanti aux mineur·e·s. La réalité est plus hypothétique. Certes, les communes et les établissements scolaires accueillent dans leur majorité les enfants de façon inconditionnelle – des obstacles pouvant toutefois se présenter pour accéder à la cantine ou aux centres de loisirs. Dans les faits, la situation de nombreux·ses mineur·e·s étranger·e·s rend quasiment impossible le suivi d'une scolarité régulière. **Déménagements inopinés, temps de trajet domicile-école, accès aux transports sont autant de barrières à une implication sérieuse. En arrière-fond, les conditions de vie parfois extrêmement précaires, sans eau ni électricité, des enfants et de leurs familles, entament leur capacité à s'investir dans leur scolarité.**

La situation des adultes en matière de formation n'est pas plus favorable. **La formation professionnelle est difficile d'accès**, et si tant est qu'elles y parviennent, les personnes ont peu de choix et peuvent être orientées vers des formations non souhaitées. **Certain·e·s sont contraint·e·s d'abandonner une formation en cours pour cause de déménagement subit.** Autre obstacle : **il est fréquent que les diplômes obtenus à l'étranger ne soient pas reconnus en France**, ou bien soient pris en compte à un niveau inférieur. Le manque d'information dans les universités ne facilite pas l'intégration. Les exilé·e·s ne bénéficient pas des mêmes attentions que les étranger·e·s présent·e·s dans le cadre de dispositifs d'échange de type Erasmus. Sans l'accompagnement d'associations dédiées à leur

accueil, les étudiant·e·s exilé·e·s manquent d'informations tant sur leurs droits que sur les méthodologies et outils universitaires.

Leurs compétences, expériences et savoirs acquis antérieurement étant souvent mésestimés, de nombreux·ses exilé·e·s éprouvent un sentiment de déclassement, dans le sens où l'arrivée en France implique de passer d'un certain statut social dans leur pays d'origine (pour des personnes diplômées, ayant un travail socialement valorisé, etc.) à une situation d'abandon, de violence et de grande précarité sociale et économique. Préjudiciable moralement, celui-ci entrave également l'accès à l'emploi. Or, ce déclassement est loin d'être aisé. Seuls les demandeur·se·s d'asile peuvent obtenir l'autorisation de travailler, mais qui n'est cependant délivrée que plusieurs mois après le dépôt de la demande d'asile, et sous certaines conditions uniquement. Pouvoir travailler serait pourtant essentiel pour de nombreuses personnes : non seulement pour faire face aux dépenses liées au quotidien (transport, alimentation, logement...) et aux démarches administratives, mais aussi pour s'intégrer dans la société française et pouvoir reconstruire un projet de vie, une estime de soi, un sentiment d'utilité envers sa famille et envers la collectivité. Les attestations de travail sont des pièces demandées afin d'obtenir une carte de séjour ; or, la carte de séjour est également une condition importante de l'accès à l'emploi. Ce cercle vicieux est pointé du doigt par les associations et collectifs locaux qui rapportent les cas de personnes qui, s'étant vues proposer un travail, n'ont pas pu le prendre faute d'en avoir l'autorisation officielle.

À cela s'ajoute le fait de ne pas connaître (...) certains codes culturels. Cela mène à un isolement important de certains étudiants étrangers, ce qui affecte leur réussite académique. (Cahier de doléances de Tours / Indre-et-Loire – 37)

« L'accès à l'emploi est difficile car les diplômes d'origine ne sont pas reconnus, et l'expérience professionnelle non prise en compte. (Cahier de doléances des Vosges – 88)

« La procédure de régularisation par le travail qui prévoit la possibilité pour un étranger ayant trouvé un emploi d'obtenir un titre de séjour est tellement complexe qu'elle n'aboutit que très rarement. La Préfecture et la DIRECCTE se renvoient la balle pour délivrer l'autorisation de travail qui ouvre droit à la délivrance du titre de séjour. (Cahier de doléances de Nîmes / Gard – 30)

« Pas de prise en compte des offres d'emploi locales : déficit de main d'œuvre pour les travaux agricoles (taille-liège dans les vignes, futurs emplois de tractoristes - 1000 en 5 ans, avec la fin des désherbants). (Cahier de doléances de Champagne-Ardenne)

« Les étrangers, jusqu'à obtention du droit au séjour, n'ont pas accès à l'emploi. Pour un demandeur d'asile, cela peut représenter une période de deux ans d'inactivité ; pour les familles régularisées au titre de la circulaire Valls, ce sont cinq ans. Cette parenthèse dans leur vie est fortement destructurante. » (Cahier de doléances de Colmar / Haut-Rhin – 68)

« La précarité de leur situation [des enfants] est si grande pendant des semaines (survie en campement ou ailleurs sans eau courante ni sanitaires) qu'une scolarisation stable est laborieuse, d'autant plus qu'une fois enfin prises en charge, les familles sont généralement envoyées dans des villes éloignées où il faut tout recommencer. » (Cahier de doléances de Franche-Comté sud)

« Parfois manque de motivation des apprenants du fait notamment de blocages psychologiques ou d'urgences vitales (accès à l'hébergement et à l'aide alimentaire) devenant prioritaires. » (Cahier de doléances de Mulhouse / Haut-Rhin – 68)

« Formation/travail non accessibles pour les demandeurs d'asile, alors qu'il existe des emplois sous tension. » (Cahier de doléances de Montpellier / Hérault – 34)

« Les formations universitaires peuvent être assez individualistes et la difficulté de rencontrer d'autres étudiants est encore plus forte pour des étudiants arrivés en cours de licence. →

« [Les personnes migrantes en Guadeloupe] occupent en majorité des emplois peu qualifiés principalement dans le secteur agricole et le service à la personne, dans le secteur informel pour les personnes en «situation irrégulière». Celles-ci vivent dans une situation d'extrême précarité. L'irrégularité du séjour est souvent un prétexte pour refuser la rémunération du travail accompli. »

(Cahier de doléances de la Guadeloupe – 971)

« Travail au noir, non déclaré / Travail au "gris", déclaré en partie / Travail sous "alias", jusqu'à 10 personnes travaillant sous le même nom et le même numéro de SS / Retour de l'esclavage, travaux domestiques des femmes chez les particuliers, dans l'hôtellerie, la restauration, la grande distribution / Exploitation sexuelle. »

(Cahier de doléances de l'Ariège – 09)

« Apprentissage de la langue surtout mené par des bénévoles ; ils sont trop sollicités. Le problème devient aigu quand les personnes ne sont pas alphabétisées dans leur langue. Inefficacité, trop souvent, de l'apprentissage dans un cadre officiel, en raison de classes hétérogènes et trop chargées (...). Absence de contrôle des autorités. »

(Cahier de doléances des Landes – 40)

Les personnes sont contraintes d'attendre que la situation se débloque, ou bien **de travailler clandestinement, avec tous les risques que cela comporte : exploitation, voire esclavage, absence de couverture par une assurance, etc.** Pour les employeurs peu scrupuleux, voire certains réseaux mafieux, une telle main d'œuvre est une aubaine.

La question de l'apprentissage et/ou de la maîtrise du français, voire de l'alphabétisation, est un problème central et majeur. Face aux besoins, les organismes sont parfois dépassés, et le nombre de places insuffisant. **De nombreuses personnes restent donc à la marge de cet apprentissage fondamental.** Ici, des associations peuvent prendre le relais – parfois non sans difficultés, faute de disposer de personnes formées et compétentes a minima –, là aucune structure n'existe pour prendre cela en charge. Cela induit de fortes disparités entre les territoires.

Cette barrière de la langue n'est pas compensée, dans les institutions, par un effort significatif en matière d'interprétariat. L'inaction des pouvoirs publics est révélatrice d'une **volonté délibérée de refuser aux exilé-e-s tout accompagnement tendant à favoriser leur séjour ou leur installation en France.**



LA SANTÉ, UN BIEN DÉLAISSÉ

« Refus de l'Aide Médicale d'État avec multiples tracasseries de demande de justification de ressources. »

(Cahier de doléances de Moulin / Allier – 03)

« Refus de certains professionnels d'accepter la carte AME. »

(Cahier de doléances d'Albertville / Savoie et Haute-Savoie – 73/74)

« Refus de soin à des enfants par certains praticiens spécialistes (...), au motif que certains rdv n'ont pas été honorés antérieurement (en lien avec des circonstances très complexes à gérer par les familles – mais pas pris en compte. »

(Cahier de doléances de la Meurthe-et-Moselle – 54)

La réglementation de la France en matière de santé prévoit que l'ensemble des personnes, y compris en situation irrégulière, d'une part doivent avoir accès aux soins de première urgence, et d'autre part que toutes et tous, après trois mois de résidence en France, bénéficient d'une couverture maladie minimale, s'ils ne disposent pas de ressources fixées par un certain plafond. L'entrée dans le système d'assurance maladie, pour les personnes en situation irrégulière, se fait via l'Aide médicale d'État (AME). Les mineur·e·s, quant à eux et elles, ont droit à la CMU-C. Quant aux demandeur·se·s d'asile, elles·ils sont couvert·e·s par l'assurance maladie et peuvent bénéficier d'une mutuelle santé complémentaire gratuite (CMU-C) sous condition de ressources. **Mais dans les faits, l'accès aux soins n'est pas si simple.** Il faut d'abord effectuer toutes les démarches pour bénéficier de l'AME ou de la CMU-C, c'est-à-dire fournir toutes les preuves relatives à sa situation. Quand les dossiers sont refusés, il faut recommencer. En cas d'absence au rendez-vous fixé à la CPAM, en obtenir un autre est plus difficile. La question du transport pour accéder aux lieux de soin ou aux traitements est un enjeu majeur qui limite l'accès à la santé, du fait de la désorganisation du territoire. Enfin, même après l'obtention de l'un ou l'autre sésame, et même lorsque les frais d'obtention sont acceptables, **il n'est pas rare que les médecins refusent de recevoir ce type de public, et les hôpitaux imposent parfois un accès restreint aux soins.**

La prise en charge erratique des troubles psychiatriques est particulièrement préoccupante. En l'état actuel des choses, **les souffrances psychiques auxquelles font face de nombreuses personnes après un parcours d'exil éprouvant sont peu prises en considération.** Le collectif du Lot précise que le CMP (Centre Médico-Psychologique) est en surcharge. Les besoins sont donc énormes, mais, dans un contexte de grande pénurie d'offre de soins psychiatriques ou psychothérapeutiques, **les personnes n'ont que rarement la possibilité de résoudre ce type de problèmes.** Rien n'étant fait par ailleurs pour leur simplifier la vie en France, au contraire, **les situations de détresse risquent d'aggraver des troubles éventuellement pré-existants à leur arrivée en France.**

Un titre de séjour « étranger malade » peut être délivré à un·e exilé·e atteint·e d'une pathologie grave ne pouvant être prise en charge dans son pays d'origine. Les conditions de délivrance de ce titre sont toutefois restrictives : non prise en compte des pathologies psychiatriques et des maladies chroniques comme l'hépatite ou le diabète, appréciation superficielle de la réalité du système de soins du pays d'origine. Délivré au compte-gouttes, **ce titre est accordé de façon plus restrictive encore depuis que, en 2016, l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) a pris la relève des Agences régionales de Santé (ARS) pour l'évaluation médicale des demandes¹¹.** Les délais de réponse se sont en outre allongés de manière très importante, avec des conséquences potentiellement dramatiques pour les personnes. Enfin, il est fait mention de cas de **non-respect du secret médical entre l'OFII et la Préfecture.**

¹¹ Décrets d'application de la loi du 7 mars 2016 relative au droit des étrangers

« Cette loi prévoit le transfert de l'évaluation médicale des demandes de cartes de séjour pour soins, des Agences régionales de santé (ARS) à un collège du service médical de l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII). » [voir : <http://www.odse.eu.org/Reforme-du-droit-au-sejour-des>]

« Prise en charge difficile et insuffisante des problèmes psychologiques des personnes migrantes ayant eu des parcours parfois très longs et excessivement douloureux. (Cahier de doléances de Marseille / Bouches-du-Rhône – 13) »

« La préfecture du Doubs, très dure, va plus loin dans ses actes que ne le demande l'État : depuis début 2018, refus systématique de titre Étranger Malade, même lorsque le collège des médecins de l'OFII donne un avis favorable. (Cahier de doléances de Belfort-Montbéliard – 90/25) »

« La commission médicale de l'OFII rend plus souvent que celle qui dépendait précédemment de l'ARS des avis négatifs sur les demandes d'autorisation de séjour pour raisons médicales : ceci conduit à des situations dramatiques de non renouvellement de titre. (Cahier de doléances de Colmar / Haut-Rhin – 68) »

« Les délais de traitement des dossiers médicaux par l'OFII sont très longs, les demandeurs restent plusieurs mois sans récupéré. Pas encore assez de recul pour savoir si la préfecture suit l'avis du collège de médecins de l'OFII ou non (comme elle le faisait avec l'ARS). (Cahier de doléances de la Côte-d'Or – 21) »

DES ENTRAVES NON DÉNUÉES DE HASARD

« Pour les demandeurs d'asile, ceux logés en CADA sont considérés par les autres comme des privilégiés, alors que parfois ces CADA sont excentrés dans des petits villages sans transport. »

(Cahier de doléances de la Vienne – 86)

« Complexité de la démarche asile du fait de l'éloignement de Montauban (60kms) et de Toulouse (100kms) avant de pouvoir être enregistré comme DA (2 RV sont nécessaires = PADA Montauban et RV préfecture de région). Coût du transport 20 € par personne pour le RV PADA et 40 € pour le RV Préfecture. »

(Cahier de doléances du Lot – 46)

« À Toulouse, l'agence TISSEO ne propose aucun tarif réduit pour les demandeurs d'asile de plus de 26 ans. »

(Cahier de doléances de Toulouse / Haute-Garonne – 31)

La difficulté d'accéder aux services de transport complique particulièrement la situation des exilé·e·s et entraîne une plus grande précarité. Plusieurs difficultés se conjuguent. **Les lieux d'hébergement sont en général éloignés des centres urbains et des services administratifs ou médicaux auxquels les personnes ont affaire.** Pour s'y rendre, celles-ci dépendent soit de la disponibilité des aidant·e·s, soit des transports publics (train, bus). Ces derniers présentent plusieurs limites. D'une part, **ils ne couvrent pas forcément l'ensemble des territoires**, et certains centres sont installés à l'écart de zones desservies. D'autre part, **leurs horaires ne sont pas toujours adaptés aux heures de rendez-vous administratifs.** Enfin, les exilé·e·s sont confronté·e·s au **problème du coût des transports, très élevé par rapport à leurs moyens.** Si certaines collectivités appliquent une réduction, comme le prévoit le Code des Transports à l'égard de toute personne défavorisée¹²; d'autres maintiennent le tarif plein. Cette contrainte pèse lourdement sur les personnes et complique fortement leurs démarches. Certaines collectivités délivrent des cartes permettant de se déplacer gratuitement ou à tarif réduit, mais les difficultés à obtenir le bénéfice de telles cartes font courir le risque d'une amende.

¹² L'article L. 861-1 du code de la sécurité sociale prévoit que les personnes dont les ressources sont égales ou inférieures au plafond fixé bénéficient d'une réduction tarifaire d'au moins 50 % sur leurs titres de transport ou d'une aide équivalente : la non application de cette loi est discriminatoire

La dimension financière est une difficulté permanente. Lorsqu'ils ou elles ne peuvent pas travailler parce que privé·e·s des autorisations nécessaires, **les exilé·e·s n'ont pas d'autre ressource que certaines aides** – octroyées avec parcimonie et accessibles aux demandeur·se·s d'asile uniquement (Allocation pour demandeur d'asile – ADA). Celles-ci, d'un faible montant, sont **parfois bloquées ou versées avec retard, mettant les personnes dans une situation extrêmement délicate.** Pour couronner le tout, l'ouverture d'un compte en banque est difficile sans pièce d'identité valide ou justificatif de domicile, ce qui complique la vie quotidienne de manière importante.

« Attributions arbitraires d'aides financières (...) : les réponses et les montants diffèrent selon le statut administratif. (...) Délai d'attente de plusieurs mois entre le dépôt de demande d'asile et le 1^{er} versement de l'ADA. »

(Cahier de doléances de Franche-Comté sud)

« Personnes déboutées de leur demande d'asile : (...) Fin de perception de l'allocation ADA trop brutale. »

(Cahier de doléances du Lot – 46)



UN QUOTIDIEN FAIT DE PRESSIONS, DE MALTRAITANCES ET DE BRIMADES

RÉFUGIÉ·E VERSUS MIGRANT·E

« Les CHRS [centres d'hébergement et de réinsertion sociale] subissent des pressions pour "trier les bons des mauvais migrants" et dénoncer les sans papiers. »
(Cahier de doléances de Millau / Aveyron – 12)

« La loi Asile et Immigration¹³ se base sur un tri inadmissible entre demandeurs d'asile. Ce tri n'est pas acceptable et est la porte ouverte à des erreurs et des violations des droits de l'homme. » (Cahier de doléances de la Savoie et de la Haute-Savoie – 73/74)

La France, comme ses partenaires européens, a fait du statut de réfugié·e une ligne de démarcation séparant les exilé·e-s en deux catégories : celles·ceux qui parviennent à l'obtenir et peuvent bénéficier d'un relatif accueil, et les autres qui, clandestin·e-s ou débouté·e-s du droit d'asile, sont condamné·e-s à l'invisibilité et la précarité. La différence entre la première et la deuxième catégorie de personnes réside dans les droits qui leur sont reconnus. Cela génère un fort intérêt et une forte pression sur le statut de réfugié·e, seul espoir d'une possible vie apaisée, **mais induit aussi de manière un peu perverse une forme de distinction entre « bon-ne-s » et « mauvais-e-s » exilé·e-s.**

¹³ La loi n° 2018-778 du 10 septembre 2018

« pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie », dite « loi Asile et migration », réformant le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (Ceseda), a été jugé « dangereux » par de nombreuses associations car il « consacre une véritable chute de droits pour les personnes étrangères ». Voir l'analyse du texte de loi par le GISTI : <https://www.lacimade.org/decryptage-projet-de-loi-asile-immigration/>

Sans le remettre en cause, les acteurs locaux soulignent les limites du statut de réfugié·e, au demeurant essentiel et précieux. Ce qui a été qualifié de « crise migratoire » a accru la tension sur le statut de réfugié·e, devenu plus que jamais le point focal de la politique migratoire française. Si l'Ofpra a mis en œuvre des évolutions destinées à améliorer la prise en charge des demandeur·se-s d'asile et l'instruction des dossiers (raccourcissement des délais d'instruction des dossiers, augmentation du nombre d'officiers...), et d'une certaine façon à renforcer ce statut, celles-ci se sont accompagnées d'une focalisation sur certains profils ou pays. Ces dispositifs relativement plus favorables pour les un·e-s, jouent **comme un facteur d'exclusion quasi-systématique pour les autres. Il jette une sorte d'opprobre sur les exilé·e-s liée à des motifs prétendument « économiques », néglige les exilé·e-s dit·e-s « climatiques », et surtout nie la dimension multifactorielle des parcours d'exil.** En outre, **la notion de « pays d'origine sûrs »¹⁴, bien que contredite par la réalité, tient à l'écart des personnes qui pourraient légitimement en bénéficier.** Ainsi, certain·e-s sont quasiment d'emblée exclu·e-s de l'asile.

¹⁴ La notion de « pays d'origine sûr », qui vise à écarter d'emblée leurs ressortissant·es de la possibilité de demander l'asile, a été durement critiquée par les associations solidaires de exilé·e-s : « L'AEDH, EuroMed Droits et la FIDH alertent sur les dangers de l'utilisation de la notion de sûreté pour traiter les demandes d'asile (voir analyse). Aucun pays ne peut être présumé « sûr ». En adoptant une telle liste, l'Union européenne (UE) et ses États membres institutionnaliseraient au niveau européen une pratique consistant pour les États à refuser d'assumer pleinement leurs responsabilités envers les demandeurs d'asile, en violation de leurs obligations internationales. » Voir l'article « Les listes de « pays sûrs » de l'Union européenne : un déni du droit d'asile » de la Ligue des Droits de l'Homme ici : <https://www.ldh-france.org/les-listes-pays-surs-lunion-europeenne-deni-du-droit-dasile/>

« Les récits de vie¹⁵(...) ne servent qu'à faire le tri entre catégorie de migrants (économiques, réfugiés, etc.). »

(Cahier de doléances des Alpes-Maritimes – 06)

« Non seulement les conflits armés et la malfaisance de pouvoirs despotiques provoquent l'exil et la demande d'asile de nombreuses personnes, mais également des causes climatiques et économiques nouvelles génèrent désormais des flux migratoires (...), qui remettent en cause les politiques observées jusqu'alors. »

(Cahier de doléances de Nevers / Nièvre – 58)

« Raisons multiples de migrer : persécutions, conflits, pauvreté, discriminations, impossibilité d'exercer ses droits à l'éducation et à la santé, absence d'accès à un travail décent, violence, l'inégalité entre les sexes, changements climatiques, dégradation de l'environnement, etc. »

(Cahier de doléances de l'Ariège – 09)

¹⁵ Il s'agit d'une partie cruciale étudiée par l'Ofpra lors de l'instruction des demandes d'asile : « c'est la partie la plus importante car une demande d'asile est une demande de protection à partir du récit [du] vie et [des] craintes de persécution ». Pour plus d'information, consulter le détail de la procédure de demande d'asile mise à disposition par le GISTI : <https://www.gisti.org/spip.php?article5154>

« La Non régularisation des «Ni-Ni» (Ni expulsables - Ni régularisables) est non seulement une aberration et un manque de courage, mais elle est surtout inhumaine et inefficace. »

(Cahier de doléances de Villefranche-de-Rouergue / Aveyron – 12)

Au terme de l'examen de leur demande, les personnes exclues de l'asile deviennent des indésirables. Deux cas de figure se présentent alors. Sous le coup d'une OQTF (obligation de quitter le territoire français), les unes vont être expulsées, tandis que les autres deviennent des « ni-ni » (ni régularisables, ni expulsables).

Ces personnes au statut de « ni-ni » ne peuvent être renvoyé·e·s vers leur pays d'origine pour différentes raisons : enfants né·e·s en France, situation trop instable du pays en question ou refus de celui-ci de les accueillir. Fruit d'une application de la loi qualifiée d'« ubuesque » par certain·e·s, les « ni-ni » se retrouvent dans une situation difficilement tenable : elles-ils sont toléré·e·s sur le territoire mais n'ont ni papiers, ni droits –or, elles-ils pourraient les avoir si le préfet le décidait. Une partie d'entre elles-eux remplit les critères de la circulaire Valls (5 ans de présence sur le territoire, enfants scolarisé·e·s depuis 3 ans) ouvrant la possibilité d'un titre de séjour, mais d'une part cette mesure est peu appliquée, d'autre part elles-ils sont trop peu accompagné·e·s et outillé·e·s pour réclamer et/ou obtenir gain de cause.

La situation est administrativement plus claire concernant les bénéficiaires d'une OQTF : celles-celles-ci doivent quitter la France de gré ou de force. Celles-celles qui font le choix de rester malgré tout s'exposent donc au risque, à tout moment, d'être intercepté·e·s par la police ou la gendarmerie, placé·e·s en CRA puis expulsé·e·s. **La multiplication des OQTF a amené son cortège d'abus, qui touchent aussi bien des débuté·e·s récemment arrivé·e·s en France, que des jeunes scolarisé·e·s ou en cours de formation, ou des familles installées en France depuis plusieurs années et intégrées.** Les OQTF sont d'ailleurs souvent illégales, car notifiées sans in-

terprète, et le délai entre la notification et la possibilité de recours, de 48h, représente en fait une expulsion brutale d'une vie en cours de reconstruction.

En cas de refus d'une demande d'asile, les personnes peuvent présenter un recours auprès de la Commission nationale du droit d'asile (CNDA). Toutefois le délai de dépôt d'un recours est limité à un mois, soit **un temps trop court pour préparer le dossier sérieusement.** La démarche est par ailleurs longue, coûteuse (timbres fiscaux, déplacement à Paris, éventuellement coût du recours à un·e avocat·e, à un·e interprète avant l'audience, etc).

« Délais CNDA très variables, sans explication ni logique, selon le bon vouloir des agents. (...) Stress et déshumanisation, engendrés par les très longs délais d'attente et de traitement des dossiers (...), avec parfois des issues négatives au bout. (Cahier de doléances du Pays Royannais / Charente-Maritime – 17)

« Hausse très importante du nombre de personnes pouvant être régularisées dans le cadre de la circulaire et qui ont reçu une OQTF. (...) Délivrance d'OQTF à des familles intégrées (avec un travail, un logement) + la rupture des parcours d'insertion, créent des dégâts humains et embolissent les dispositifs d'accueil. »

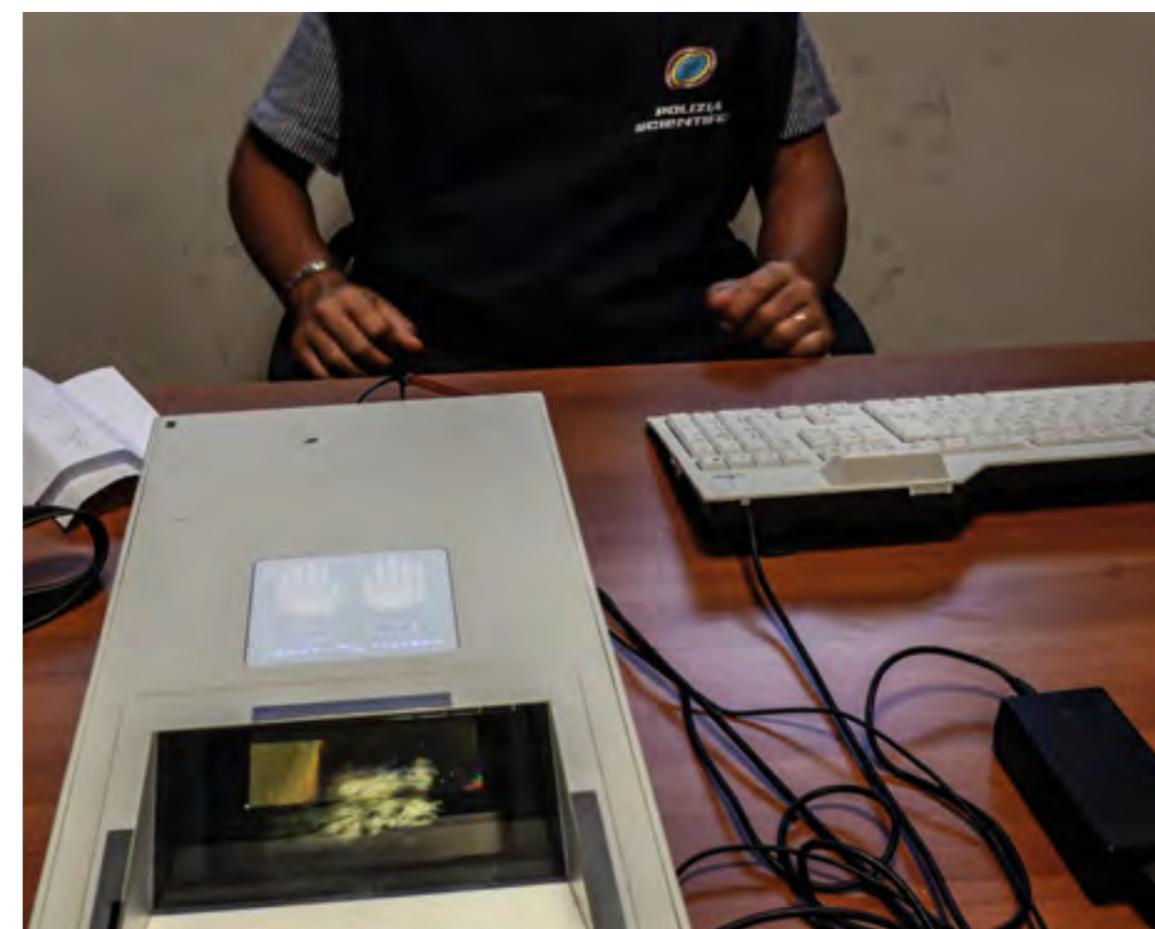
(Cahier de doléances de la Côte-d'Or – 21)

« Décision par la préfecture d'une OQTF dès que l'asile a été refusé, puis suppression de toutes les aides (...) au bout d'1 mois. »

(Cahier de doléances de Nevers / Nièvre – 58)

« Le Conseil départemental aide des mineurs à s'intégrer, mais ceux-ci reçoivent une OQTF dès qu'ils deviennent majeurs. »

(Cahier de doléances du Tarn – 81)



LA PRESSION ADMINISTRATIVE

« **Abus des enquêtes administratives effectuées par la PAF ou la Gendarmerie après dépôt d'une demande de titre de séjour / Suspicion systématique de fraude.** »
(Cahier de doléances de Guadeloupe – 971)

Le parcours administratif est en tant que tel un moyen de pression incessant exercé sur les personnes afin de les décourager, les démotiver, les inciter à renoncer. Outre les obstacles déjà évoqués, les administrations systématisent certains agissements à l'encontre des étranger·e·s, qui subissent ce que certains acteurs dénoncent comme un « harcèlement préfectoral ».

La suspicion, en particulier, est quasiment érigée en principe : elle concerne l'âge des personnes (présomption de majorité camouflée), leur identité (soupçon de travestissement afin d'éviter un dublinage), les motifs d'exil (récits de violences ou menaces supposées mensongères), l'authenticité des documents fournis (présomés falsifiés afin de masquer leur absence), et jusqu'aux liens familiaux. **Cette suspicion généralisée peut entraîner des enquêtes administratives qui ralentissent ou bloquent l'examen des dossiers, et amènent en fin de compte à rejeter certains d'entre eux.** Elle justifie aussi, inconsciemment ou non, certaines attitudes déplacées – mépris et humiliations, infantilisation et déshumanisation, menaces et hostilité, manque de respect et de compréhension.

« **Suspicion de l'administration sur les récits, références, documents, etc. (ex. prouver l'authenticité de la relation entre une mère et son enfant).** » (Cahier de doléances d'Antony, Massy-Palaiseau, Bourg-la-Reine, Châtenay-Malabry / Hauts-de-Seine – 92)

« **Procédures d'asile et de délivrance de titres de séjour complexifiées à l'envie, fondées sur la méfiance. (...) Du gouvernement aux guichets des préfectures, prévalent une politique et une pratique fondées sur la suspicion, voire sur l'arbitraire, envers les migrants, sur fond de menaces d'expulsion.** »
(Cahier de doléances de l'Isère – 38)

L'administration recourt à d'autres types de brimades pour maintenir la pression et la mainmise sur les personnes. Les assignations à résidence, d'abord, sont de plus en plus nombreuses et fréquentes (notamment des personnes dublinées ou concernées par une OQTF), parfois sur une longue durée et avec obligation d'un pointage régulier au commissariat. **Décrétées de manière souvent abusive, elles sont une humiliation et une source de complications au quotidien.** Certaines personnes, n'ayant pas compris ce régime auquel elles sont soumises, ne l'ont pas respecté et ont été privées de leurs droits.

Le règlement Dublin¹⁶ et son application imposent une autre forme de pression. Dès lors qu'une personne est dublinée, sa situation se tend dramatiquement. Condamnée à la clandestinité, sans ressources, **elle court en permanence le risque d'être arrêtée, enfermée en CRA et transférée dans un autre pays.**

¹⁶ Selon le règlement « Dublin III », un seul État membre est responsable de l'examen d'une demande d'asile dans l'Union européenne (UE). Selon la Cimade, il met en place une « stratégie pour limiter l'arrivée de nouveaux réfugiés en France. Pour accentuer l'aspect dissuasif, ces procédures s'accompagnent souvent de mesures coercitives brutales (placements en rétention, assignation à résidence) ou, à défaut, de stratagèmes pour refuser l'enregistrement de la demande d'asile à l'issue de la période de transfert. » Voir l'article « Dublin : état des lieux et conseils pratiques en Ile de France » : <https://www.lacimade.org/dublin-etat-des-lieux-et-conseils-pratiques-en-ile-de-france/>

« **Le préfet applique les textes stricto sensu en ayant recours de manière excessive aux assignations à résidence par exemple. (...) Une personne guinéenne, ne comprenant pas le français, n'a pas bénéficié de traduction pour assignation à résidence avec signature au commissariat, d'où perte de ses droits.** »
(Cahier de doléances de Blois / Loir-et-Cher – 41)

« **Assignation à résidence de jeune majeur lycéen ne lui permettant pas de suivre une scolarité correcte et de passer les examens.** »
(Cahier de doléances des Deux-Sèvres – 79)

« **Assignations à résidence sans date de fin (ex. : une famille a pointé pendant 3 ans de 2013 à 2016).** » (Cahier de doléances de Sègre / Maine-et-Loire – 49)

« **Depuis mai 2017, application systématique et aveugle des procédures Dublin.** » (Cahier de doléances du Pays Vignais / Gard – 30)

« **Des «dublinés» réduits à la clandestinité, sans ressources et donc dans une grande précarité.** » (Cahier de doléances de Lyon / Rhône – 69)

« **Priorité donnée à l'éloignement et aux "transferts Dublin" (Italie, Allemagne, Espagne, Pologne et République tchèque) / assignations à résidence de plus en plus fréquentes des «dublinés».** » (Cahier de doléances de Strasbourg / Bas-Rhin – 67)



LA PRESSION POLICIÈRE

Quelle que soit leur situation, **les exilé-e-s subissent au quotidien une pression notamment faite de contrôles au faciès répétés, parfois violents, dans l'espace public.** Les personnes peuvent aussi bien être contrôlées là où elles résident, à proximité des associations caritatives ou lors de convocations en préfecture.

Une autre forme de pression s'exerce avec constance sur **les campements de fortune, régulièrement mis à terre, les affaires étant confisquées ou détruites.** Ces actions, **illégales et non nécessaires, ajoutent de la misère à la précarité.**

« **Les contrôles de police s'effectuent dans plusieurs endroits de la ville. Ces contrôles sont organisés dans les principaux lieux de vie : lieu de soins, de domiciliation de courriers, de retrait de nourriture. Les immigrés renoncent à des soins, ne peuvent retirer leur courrier notamment pour l'établissement des papiers de régularisation. Des interpellations ont lieu dans les transports y compris de personnes dotées d'A/R de trajet alors même qu'elles n'ont pas le projet de demeurer sur le territoire. Mais aussi, sur les marchés, alors qu'ils viennent y chercher un peu de travail pour quelques sous puisqu'ils subissent l'interdiction de travailler.**

(Cahier de doléances de Toulouse / Haute-Garonne – 31)



« **Arrestation par les gendarmes de Villeneuve Les Maguelone au Prahda même de deux résidents emmenés à la gendarmerie, a priori pour expulsion Dublin.** *(Cahier de doléances de Montpellier / Hérault – 34)*



« **À Ouistreham, violence à l'égard des migrants : des menaces physiques (avec usage de bombes lacrymogènes) ; destruction de leur campement, leurs affaires sont confisquées, le bois qui leur permet de se réchauffer la nuit est régulièrement détruit.** *(Cahier de doléances du Calvados et de la Manche – 14/50)*



« Il est impossible de faire sa demande d'asile à la frontière (...) comme il est prévu dans la loi depuis 1982. (...) Sur-militarisation de la zone frontalière avec des contrôles à la frontière franco-italienne rétablis sous couvert de "mesure anti-terroriste": entrave à la libre-circulation relative aux dispositions Schengen. »
 (Cahier de doléances de la Vallée de la Roya / Alpes-Maritimes – 06)

« À la frontière italienne (La Roya) le comportement des forces de l'ordre est bien souvent dans l'illégalité : Une vraie "chasse à l'homme". »
 (Cahier de doléances de Millau / Aveyron – 12)

« À la frontière (dans le document à remplir et signer par le migrant), la mention "je ne demande pas l'asile" est pré-cochée. »
 (Cahier de doléances de Millau / Aveyron – 12)

« Les demandeurs d'asile peuvent être arrêtés à des kilomètres de la frontière et reconduits en Italie (...). Cela rend la vie très compliquée pour un demandeur d'asile qui souhaiterait effectivement vivre dans la vallée de la Roya ou à Nice, car peur constante d'être contrôlé (contrôle au faciès), voire d'être emmené à la PAF de Menton pour vérification et même reconduit en Italie si erreur ou non prise en considération de la personne. »
 (Cahier de doléances de la Vallée de la Roya / Alpes-Maritimes – 06)

Les zones frontalières sont particulièrement ciblées par la police et la gendarmerie. L'enjeu est d'arrêter et de refouler les exilé-e-s avant leur arrivée sur le sol français, avant qu'elles-ils puissent formuler leur demande d'asile. **Pour cela, les forces de l'ordre n'hésitent pas à élargir leur périmètre d'intervention légal : la frontière, qui consiste en une zone de 20km autour de chaque point d'entrée possible sur le territoire (port, aéroport, gare, etc), est parfois augmentée au gré de circonstances particulières, et souvent, des pratiques illégales ont lieu dans ces zones.** Certains acteurs signalent en particulier **des tentatives pour induire les exilé-e-s en erreur dans les documents qui leur sont remis, si elles-ils parviennent à franchir la frontière.**



« Pression préfectorale et policière constante : Menaces d'expulsion rappelées par la préfecture, police / Visite policière à domicile pour enquête janvier 2016 / Convocation de la préfecture et rdv à la gendarmerie pour expulsion. »
 (Cahier de doléances de Sègre / Maine-et-Loire – 49)

« Effets dévastateurs de l'enfermement en CRA pour les adultes et les enfants, pouvant aller jusqu'à l'automutilation dans l'espoir d'échapper à l'expulsion. »
 (Cahier de doléances d'Antony, Massy-Palaiseau, Bourg-la-Reine, Châtenay-Malabry / Hauts-de-Seine – 92)

« Désœuvrement et conditions matérielles de rétention difficiles dans le CRA (locaux exigus, vétustes, sans matériel) = rajoutent à l'angoisse de l'attente et l'incertitude / Augmentation des actes désespérés. »
 (Cahier de doléances de Sète / Hérault – 34)

« On enferme des enfants en centre de rétention pour qu'ils ne soient pas isolés de leurs parents !!! »
 (Cahier de doléances d'Embrun / Hautes-Alpes – 05)

Les risques d'arrestation, d'enfermement en centre de rétention administrative (CRA) et d'expulsion du territoire planent comme une menace constante au-dessus des personnes, **suscitant une angoisse permanente, y compris chez les réfugié-e-s et les personnes en voie de régularisation.** Le placement en CRA constitue le symbole de la criminalisation croissante des personnes, traitées comme des délinquant-e-s. Dans ces lieux d'enfermement souvent exigus et vétustes, **elles subissent violences, désœuvrement, angoisse.** L'enfermement d'enfants, loin d'être rare, **représente le paroxysme de l'inhumanité de cette pratique.**

DES CONSÉQUENCES FORTES SUR LA VIE QUOTIDIENNE

« L'examen de dossiers étant de plus en plus strict, on fabrique de plus en plus de clandestins, des invisibles : femmes venues en France pour fuir des conditions invivables dans leur pays, familles n'obtenant pas de régularisation même au bout de 12 ans de présence, mineurs isolés entrés après 16 ans et devenus majeurs, familles déboutées du droit d'asile, par exemple en raison d'un pays d'origine considéré comme sûr. »
(Cahier de doléances du Lot-et-Garonne – 47)

« À Mézy : 9 dublinés ont été déclarés en fuite. Pour survenir à leurs besoins élémentaires et au transport, ils travaillent de manière clandestine. Exploitation. Exemple 2 afghans déclarés en "fuite" ont travaillé 10 heures par jour pour 20 € dans un marché. »
(Cahier de doléances des Yvelines – 78)

L'action conjuguée de ces innombrables difficultés, contraintes, pressions, violences, fait de la vie des personnes un enfer quotidien. Elle fait des exilé-e-s **des précaires parmi les précaires, dénué-e-s de droits, privé-e-s de ressources et de soins, et contraint-e-s à une vigilance de chaque instant.** Les personnes isolées, les femmes et les mineur-e-s sont particulièrement vulnérables. Elle **favorise la création de toute pièce de clandestin-e-s, de personnes en fuite et sans domicile fixe, exposées à la violence, au harcèlement et aux mauvais traitements, à l'exploitation.** On voit alors apparaître un marché du travail souterrain, des **marchand-e-s de sommeil** (location de logement souvent insalubres à prix exorbitants, avec des familles entières qui s'y entassent), **des formes d'exploitation systématique.**



Le harcèlement systématique **défait des liens sociaux tissés dans la durée, brise la confiance, stoppe de façon parfois brutale des parcours d'insertion, d'intégration, de reconstruction** pourtant essentiels, **interrompt la scolarité des enfants ou les formations universitaires ou professionnelles des jeunes adultes.** Elle **provoque la séparation de familles, parfois leur éclatement, fragilisant l'ensemble de leurs membres.**

Elle génère **du stress et de la détresse, de l'incertitude et du désespoir, de la solitude et de l'invisibilité, une perte d'identité, des souffrances psychologiques intenses. Certain-e-s sombrent ou en viennent à se suicider.**

« L'isolement, la rupture familiale et sociale, le rejet des autres, les tensions ethniques, etc. peuvent avoir de lourdes conséquences psychologiques. (Cahier de doléances de Martigues / Bouches-du-Rhône – 13) »

« Les problèmes sont aussi : l'angoisse et l'incertitude du lendemain pour les déboutés ; l'éclatement des familles face aux procédures. (Cahier de doléances du Tarn – 81) »

« Conséquences psychologiques : Instabilité, désenchantement, colère, stress, isolement, fuite... Avec la nouvelle loi : stress supplémentaire dû au raccourcissement des délais de procédure. (Cahier de doléances de l'Ariège – 09) »

« Désespoir et conditions matérielles de rétention difficiles dans le CRA (locaux exigus, vétustes, sans matériel : rajoutent à l'angoisse de l'attente et l'incertitude. Augmentation des actes désespérés. (Cahier de doléances de Sète / Hérault – 34) »

LA SITUATION PARTICULIÈRE DES MINEUR·E·S ISOLÉ·E·S OU NON ACCOMPAGNÉ·E·S (MNA)

PROUVER LA MINORITÉ

« En zone frontalière : les mineurs sont renvoyés quasi systématiquement en Italie sans prise en compte aucune de leur minorité, notamment depuis les gares de Menton-Garavan, mais aussi celles de Breil, Sospel... » (Cahier de doléances de la Vallée de la Roya / Alpes-Maritimes – 06)

Le premier souci des autorités est d'empêcher au maximum les MNA de parvenir sur le territoire français. Il incombe en effet à la puissance publique de fournir une protection inconditionnelle à tout·e mineur·e présent·e sur son sol. **Autant que possible, les jeunes sont donc pourchassé·e·s et refoulé·e·s aux frontières** (au premier rang desquelles la frontière franco-italienne), y compris par des moyens illégaux. Leur nombre a malgré tout connu une progression importante en France depuis 3 ans.

« Très mauvais accueil des mineurs isolés par l'ASE (opérateur dans l'Oise de la plate forme d'évaluation) qui souhaite (...) limiter les dépenses, ce qui rend souvent obligatoire de faire appel au juge des enfants. » (Cahier de doléances de Creil / Oise – 60)

Si elles-ils passent entre les mailles du filet tendu à la frontière, leur tranquillité est loin d'être garantie. Les témoignages des associations et collectifs locaux, d'où qu'ils proviennent en France, signalent la mise en doute très fréquente de la parole et des documents (passeport, certificat de naissance) des MNA quant à leur âge, voire leur identité. Et, **en règle générale, ce doute penche en leur défaveur**. L'enjeu pour les Conseils départementaux, qui supervisent l'Aide sociale à l'enfance (ASE), est de pouvoir s'exonérer de toute responsabilité envers elles-eux : hébergement, alimentation, scolarisation, protection sociale... Dans cette décision aux enjeux si forts, les Conseils dé-

partementaux sont juges et parties, en plein conflit d'intérêt, puisqu'une non reconnaissance de la minorité leur permet de faire une économie de 50 à 60 000 euros par an et par mineur·e non reconnu·e (selon les chiffres de l'ASE).

En cas de doute sur la minorité d'une personne, les autorités recourent à deux méthodes pour tenter d'infirmer ou de confirmer l'âge indiqué. La prise en compte des documents d'état civil doit primer sur tout autre, même s'il demeure aléatoire quand il s'agit de pays à l'administration peu importante

ou défaillante, ce qui peut nécessiter une authentification du document produit par le ou la jeune. La pratique des examens radiologiques osseux et autres moyens d'expertise médico-légale peut être effectuée uniquement si l'âge allégué par la personne n'est pas vraisemblable. Les **tests osseux sont cependant pratiqués de manière massive. Alors que leur fiabilité et leur validité scientifique sont mises en cause, l'administration s'en remet entièrement à eux pour trancher**. La suspicion sur l'âge peut mener à la mise en examen pour faux et usage de faux et escroquerie et jusqu'à l'incarcération.



UNE PRISE EN CHARGE INSUFFISANTE ET INADAPTÉE

La protection des MNA relève, comme pour les mineur·e·s français·e·s, de l'Aide sociale à l'enfance (ASE). Dans de nombreux départements, celle-ci doit affronter une pénurie de moyens. En conséquence, une fois levé le doute sur leur âge, les MNA ne font pas partie des publics prioritaires et **leur accueil, quand il existe, est minimaliste : les inter-prètes sont encore une fois rares, l'information sur les droits, sommaire, et le suivi / accompagnement par un·e éducateur·trice exceptionnel.** Certains acteurs rapportent également le fait que l'ASE tient les structures associatives à l'écart afin de limiter l'accès des jeunes à une « aide critique ». **Les MNA constituent un public de seconde zone.**

Bien que la scolarisation des MNA soit en principe acquise, les ASE déploient peu de moyens et d'énergie pour la rendre effective – en particulier passé l'âge de 16 ans où l'école n'est plus obligatoire. Dans tous les cas, **la précarité dans lesquelles se trouvent de nombreux·ses jeunes, l'éloignement des établissements scolaires, l'instabilité des situations et notamment de l'hébergement, rend la scolarisation aléatoire et chaotique.** Il est également rapporté, dans certains endroits, un manque de places en école primaire et en collège, avec des classes pour élèves non-francophones primo-arrivant·e·s surchargées. En dehors de l'école, les MNA n'ont pas accès à un soutien scolaire spécifique qui leur permettrait de pallier la méconnaissance des fondamentaux, ni à un nombre suffisant d'heures de français langue étrangère (FLE). Outre le fait de tarder à assurer leur scolarisation, **l'ASE a tendance à pousser les MNA**

vers des filières courtes / professionnalisantes, indépendamment de leurs souhaits. Plusieurs associations et collectifs locaux signalent enfin que **des jeunes devenu·e·s majeur·e·s au cours de l'année scolaire ont été renvoyé·e·s de l'école du jour au lendemain.** L'insertion dans un parcours de formation bute sur les mêmes obstacles et difficultés. En attendant l'âge de la majorité, l'attentisme prévaut.

L'hébergement est un autre point noir. Les places en centre d'hébergement sont notoirement insuffisantes, et la hausse importante du nombre de MNA dans certains départements a encore tendu la situation. La focalisation sur l'âge des jeunes est une façon d'opérer un tri entre un public prioritaire (les mineur·e·s) et un autre censé pouvoir se débrouiller (les majeur·e·s). **Les jeunes suspecté·e·s d'être majeur·e·s, y compris celles·ceux ayant déposé un recours relatif à l'évaluation de leur âge, n'ont accès à aucun dispositif d'hébergement. Certain·e·s se retrouvent à la rue dès la majorité atteinte (ou évaluée comme telle), même si elles·ils sont en formation.** Quant aux MNA, à défaut d'être hébergé·e·s en famille d'accueil ou placé·e·s soit en foyer, elles·ils sont parfois hébergé·e·s à l'hôtel où, simplement mis·e·s à l'abri, elles·ils **se retrouvent sans réel suivi éducatif et social, isolé·e·s et désœuvré·e·s, parfois à la merci d'adultes également placé·e·s là.** Une fois placé·e·s dans un hébergement, **les jeunes sont tenu·e·s d'y rester, même si leur situation est critique** – privé·e·s de tout soutien social, éducatif, médical, psychologique. Las·es de leurs conditions d'existence, certain·e·s finissent par en partir : **considéré·e·s comme étant en fuite, elles·ils perdent leurs droits.**

« Les jeunes sont souvent orientés vers des formations courtes pour être autonomes très vite, au détriment de leurs souhaits personnels. (...) À 18 ans, le jeune se retrouve sans hébergement, ni accompagnement, alors même qu'il n'a pas achevé sa formation.

(Cahier de doléances de Champagne-Ardenne)

« Les foyers de l'enfance (ASE) sont saturés. Celui de Valbonne (MIE) est complet depuis plusieurs années.

(Cahier de doléances de Cannes, Antibes, Grasse / Alpes-Maritimes – 06)

« Mauvaise prise en charge par l'ASE des jeunes mineurs isolés : Pas de prise en charge avec des éducateurs : simple mise à l'abri en hôtels. (...) Problèmes d'hébergement (surpopulation, insalubrité), d'accès aux soins et/ou de suivi psychologique, de scolarisation. Les jeunes mineurs isolés non reconnus comme tels n'ont rien. »

(Cahier de doléances de l'Orléanais / Loiret – 45)

Insuffisance scandaleuse des classes pour élèves allophones (pour une ouverture, une fermeture est opérée) et les autres élèves viennent alimenter les classes sans préparation, sans accueil particulier dans les écoles et établissements scolaires de l'agglomération. »

(Cahier de doléances de la Loire-Atlantique – 44)

La scolarité des enfants étrangers est un sujet sous tension en Guyane. (...) Comme il y a un manque de place, (...) bien souvent les enfants immigrés sont victimes de discrimination. (...) De plus il n'existe pas en Guyane de moyens et de classes spécialisées de remise à niveau pour les enfants n'ayant jamais été scolarisés auparavant ou ayant accumulé du retard notamment en raison de l'apprentissage de la langue. »

(Cahier de doléances de la Guyane – 973)

« **Interruption parcours scolaire et formation professionnelle à 18 ans et aucune prise en charge si pas autorisation de séjour.** » (Cahier de doléances de la Savoie et de la Haute-Savoie – 73/74)

Le passage à la majorité marque tôt ou tard le basculement dans le non-droit, la précarité, l'errance, l'isolement, la vulnérabilité.

« **Dès la majorité atteinte, le mineur se retrouve brutalement à la rue, sans suivi.** » (Cahier de doléances de la Meurthe-et-Moselle – 54)

Reconnu·e·s majeur·e·s, les jeunes perdent tous leurs droits. Dans certains cas, elles-ils se voient notifier une OQTF dès leur majorité venue ou établie, malgré les scolarisations et formations en cours.

« **Cette politique de refus massif de prise en charge est une fabrique à clandestins particulièrement vulnérables.** » (Cahier de doléances de la Côte-d'Or – 21)



LES AIDANT·E·S, ÉGALEMENT TOUCHÉ·E·S

UNE ACTION INDISPENSABLE BIEN QU'INSUFFISANTE

Sans l'engagement bénévole (spontané ou plus structuré), l'accueil des exilé·e·s en France se réduirait à très peu de choses. L'action solidaire citoyenne et associative **pallie tant bien que mal les nombreuses insuffisances et manque de volonté affichée des pouvoirs publics en matière d'information et d'accompagnement** sur les plans juridique et administratif, de l'hébergement, du transport, de l'apprentissage de la langue, de la prise en charge médicale, etc.

« **Vallée de la Roya : Il n'existe aucune structure d'accueil et d'hébergement d'urgence pour les demandeurs d'asile qui arrivent dans la vallée. Toute la prise en charge d'urgence (mise à l'abri, hébergement, nourriture, soins médicaux) est effectuée par des citoyens solidaires, des membres d'association et des bénévoles de Médecins du Monde.** » (Cahier de doléances de la Vallée de la Roya / Alpes-Maritimes – 06)

« **La PASS (Permanence d'accès aux soins de santé) de Caen fonctionne seulement grâce aux médecins bénévoles de l'Association médicale contre l'exclusion (AMCE).** » (Cahier de doléances du Calvados et de la Manche – 14/50)

« **Des citoyens se sont mobilisés pour nourrir les familles, les habiller, inscrire les enfants à l'école, apporter une aide aux transports, aux démarches administratives, aux soins médicaux et psychologiques. Nous avons aussi dispensé des cours d'apprentissage et de renforcement du français, des animations sportives, des sorties.** » (Cahier de doléances des Arcs-sur-Argens, Sainte-Maxime, Le Luc / Var – 83)

« La situation actuelle qui voit l'État se défaire de ses responsabilités en procédant à des appels d'offres pour le traitement de tel ou tel aspect de l'accueil des personnes réfugiées ou migrantes, sans même se donner les moyens de vérifier que les organisations se voyant attribuer ces «marchés» ont réellement les moyens et compétences pour les traiter, est inacceptable. » (Cahier de doléances de Saintes / Charente-Maritime – 17)

« L'État et le Conseil départemental se déchargent indûment de leurs responsabilités sur les associations caritatives et les bénévoles. Ils les usent et en abusent. » (Cahier de doléances d'Embrun / Hautes-Alpes – 05)

Malgré tout, la « pression » que peuvent exercer ces collectifs et associations citoyennes semble parfois porter des fruits :

« Rencontre avec les politiques (préfet, députés, sénateurs, maires) et envoi de lettres : cela nous a permis de débloquent la situation avec l'ASE. » (Cahier de doléances des Arcs-sur-Argens, Sainte-Maxime, Le Luc / Var – 83)

« L'accueil des migrants par les fonctionnaires de ces services [de la préfecture] est en amélioration grâce à la présence et aux "pressions" des associations. » (Cahier de doléances de Villefranche-de-Rouergue / Aveyron – 12)

L'implication des bénévoles contribue à l'amélioration de la prise en charge et de l'accueil par les institutions. Quelques associations et collectifs locaux relatent les effets positifs de la pression ainsi mise sur les autorités, mais cela reste trop rare.

Dans l'ensemble, **les aidant·e·s font surtout état d'une absence criante de ressources pour agir à la hauteur des besoins, d'un manque de formation et de compétences que ne compense pas toujours la bonne volonté**, et de l'adversité à laquelle elles·ils font face – y compris de la part des pouvoirs publics qui **n'hésitent pourtant pas à leur abandonner certaines missions relevant légalement de leur responsabilité**.

DES ENTRAVES MULTIPLES

Les aidant·e·s évoluent dans un contexte d'adversité à peine voilée. **Elles·ils perçoivent une hostilité des pouvoirs publics, du niveau national à l'échelle locale**, souvent justifiée par la peur de « l'appel d'air », et se heurtent souvent à leur silence et à leur refus de les rencontrer. **Elles·ils affrontent également l'animosité d'une partie de la population**, imprégnée de discours catastrophistes et nourris de préjugés à l'égard des exilé·e·s, et alimentée dans certains endroits (grandes villes, zones frontalières) par la présence excessive et anxiogène des forces de l'ordre.

Ces dernières, justement, ne se contentent pas de refouler les exilé·e·s au-delà des frontières. **Elles harcèlent aussi les citoyen·ne·s solidaires cherchant à porter assistance à des personnes souvent épuisées, transies, affamées.**

Aidant·e·s et exilé·e·s se retrouvent seul·e·s face à l'urgence humanitaire et à la machine administrative et judiciaire. **Les préfectures, courroies de transmission de la politique étatique, font le maximum pour décourager et restreindre l'action citoyenne.** Certaines d'entre elles refusent ainsi l'accompagnement par des citoyen·ne·s solidaires dans les procédures administratives concernant les exilé·e·s (même si à l'inverse, l'une ou l'autre refuse les dossiers des exilé·e·s quand elles·ils viennent sans accompagnant·e). Les préfectures tendent *in fine* à s'isoler des acteurs extérieurs y compris, parfois, des pouvoirs publics locaux.

« Les discours dominants (politiques et médiatiques) sur les politiques migratoires : immigration = danger/problème.

(Cahier de doléances du Nord et du Pas-de-Calais – 59/62)

« Les élus favorables ayant une vision ouverte sont ultra minoritaires (...) Globalement des pouvoirs publics étatiques, judiciaires, départementaux et locaux très hostiles à l'idée d'accueil et aux citoyens solidaires (peur de l'appel d'air et applique principe de non fixation). (...) Intimidation des élus locaux par le Préfet, et des religieux par l'évêque des Alpes-Maritimes. (Cahier de doléances de la Vallée de la Roya / Alpes-Maritimes – 06)

« Entraves par les forces de l'ordre à l'assistance à personne en danger et à leur transport pour une mise à l'abri du milieu montagnard (épuisement, hypothermie, refroidissement, engelures, gelures, faim, femme enceinte...). (Cahier de doléances de Briançon / Hautes-Alpes – 05)

« Les accompagnants sont trop souvent refusés à la préfecture ou lors des audiences pourtant publiques, ce qui n'est pas justifié et peut poser des problèmes de traduction ou de déstabilisation. »

(Cahier de doléances de Guyane – 973)

« Relations avec la préfecture très difficiles : Discours obscur, voire double discours. (...) **Fausse information fournie aux bénévoles en aide aux migrants en difficulté.** » (Cahier de doléances du Pays Royannais / Charente-Maritime – 17)

Parmi les entraves recensées par les associations et collectifs locaux, on retrouve régulièrement **une désinformation ou sous-information sur les aspects juridiques, administratifs, sociaux**, etc. Certain·e·s déplorent en outre que le fonctionnement des administrations et/ou les dispositions réglementaires **évoluent sans que les associations en soient toujours informées**, rendant caduques les informations dont elles disposent. Autant de faits qui semblent **relever davantage du calcul que de l'accident**. Se maintenir à jour exige un suivi fin que les associations et accompagnant·e·s ne sont pas toujours en mesure d'assurer.

On relève aussi un manque de coordination et d'échanges entre les organismes sociaux et les associations et collectifs locaux. **Ces derniers ont globalement du mal à se mettre en lien avec ces organismes ainsi qu'avec les structures mandatées par l'État**, chargées en particulier de l'hébergement. Il est rapporté des difficultés pour rencontrer, voire ne serait-ce qu'établir des relations avec certains ATSA (Accueils temporaires Service de l'asile), CADA (Centres d'accueil de demandeurs d'asile), CAO (Centres d'accueil et d'orientation), du fait de la méfiance ou de la perception négative qu'ont ces institutions des structures militantes. Si ces organismes acceptent des interventions mineures de la part des citoyen·ne·s (dons de vêtements, de jeux...), **ils ne sont pas prêts en revanche à les laisser intervenir sur des questions plus sensibles, telles que les droits des personnes** (accompagnement sur la demande d'asile, accès à la santé et l'éducation, etc.). Les associations gérant des hébergements pour le compte de l'État sont d'autant plus frileuses à s'engager sur un terrain aussi sensible qu'elles dépendent entièrement des financements étatiques. Certaines semblent toutefois tiraillées entre obéissance aux ordres et travail social.

« **Expulsion sauvage, par le directeur du Prahda, d'un résident qui n'avait pas pris son avion le jour même, faute de transport jusqu'à l'aéroport. Il a été déposé sur la place principale de la ville à 18h un dimanche soir.** » (Cahier de doléances de Montpellier / Hérault – 34)

« **Inacceptable : (...) Pour les associations gestionnaires d'hébergement, la dépendance induite par des financements 100 % État.** » (Cahier de doléances du Beaujolais / Val-de-Saône)

UNE PRESSION ACCRUE

Les bénévoles engagé·e·s auprès des exilé·e·s doivent faire face à des formes d'intimidation parfois très dissuasives. La première consiste à invoquer le caractère éventuellement délictueux de leurs actions – certains organismes n'hésitant pas à brandir systématiquement la menace du « délit d'aide au séjour irrégulier ». Cette pression débouche sur un réel risque de non-assistance à personne en danger.

La pression vient également des forces de l'ordre. **Cela va graduellement du « simple » harcèlement (contrôles, contraventions...) à des méthodes plus intrusives (photographies, fichage...), voire brutales.**

La pression est d'autant plus forte qu'elle connaît des prolongements judiciaires. **Les arrestations, jugements et condamnations des citoyen·ne·s solidaires sont les signes bien réels d'une criminalisation des initiatives citoyennes et solidaires menées auprès des exilé·e·s.** Le procès récent¹⁷ des « 7 de Briançon », jugé·e·s pour « aide à l'entrée d'étrangers en situation irrégulière » après avoir aidé des exilé·e·s à franchir la frontière franco-italienne, en réponse à une opération de refoulement organisée par un groupe d'extrême droite, témoigne de cette évolution. De plus en plus, **réfugié·e·s et bénévoles sont contraint·e·s à la clandestinité.**

Ces difficultés usent et épuisent les aidant·e·s. Elles s'ajoutent à un sentiment d'impuissance face aux besoins des exilé·e·s. **La souffrance persistante de ces dernier·e·s reste probablement la chose la plus difficile à endurer pour les personnes engagées à leurs côtés.**

« **Une désinformation répandue fait croire aux aidants que la solidarité est un délit.** » (Cahier de doléances de Millau / Aveyron – 12)

« **Des personnes aidantes subissent des insultes, des pressions judiciaires, diverses formes d'intimidation et un fichage. À la gendarmerie, agressivité et intimidation de la part des gendarmes en avril 2017, pour la personne accompagnant un Monsieur albanais, et refusant de lui conseiller de signer un papier sans qu'il sache ce qu'il signait.** » (Cahier de doléances du Tarn – 81)

« **Extrême judiciarisation de la solidarité / Harcèlement policier envers Cédric Herrou en particulier, et de manière plus générale pression sur l'ensemble de la population de la Roya.** » (Cahier de doléances de la Vallée de la Roya / Alpes-Maritimes – 06)

« **Des citoyens solidaires sont arrêtés, condamnés ou en attente de jugement pour délit de solidarité. (...) Ces citoyens sont poursuivis au pénal.** » (Cahier de doléances de Sète / Hérault – 34)

¹⁷ Ce procès s'est déroulé le 7 novembre 2018. Le délibéré, rendu le 13 décembre, a abouti à des condamnations de ces 7 militant·e·s. Voir : « Les 7 de Briançon lourdement condamné·e·s par le tribunal de Gap [Communiqué Comité de soutien aux 3+4, Gisti, Anafé et La Cimade] » Décembre 2018. <http://www.anafe.org/spip.php?article510>

CONCLUSION

CONCLUSION

Ces témoignages émergent des cahiers des doléances, rédigés par la centaine d'Assemblées Locales des Etats Généraux des Migrations, font état d'une situation qui a dépassé depuis longtemps le stade de l'alarmant. Dès l'arrivée des exilé·e·s et leur tout premier contact avec la France, les situations inacceptables et révoltantes se multiplient au rythme d'une politique migratoire de plus en plus absurde, répressive et violente.

L'accès à l'information reste un enjeu important et transversal à toutes les difficultés que rencontrent les exilé·e·s : information sur leurs droits, sur les lieux et personnes-ressource, les démarches à suivre pour leurs papiers... qui est presque toujours indisponible, partielle, ou incorrecte. Cela est entre autres dû à la complexité et l'arbitraire des démarches administratives, qui non seulement ne prennent pas en compte la situation concrète des personnes (difficulté d'accès aux services numériques et sur Internet, par exemple) mais, de plus, semblent être même conçues comme une série d'obstacles à franchir. En particulier, les délais, extrêmement longs pour donner une réponse à l'exilé·e mais extrêmement courts lorsqu'il s'agit d'exiger de lui ou d'elle un papier, témoignent d'une volonté palpable de décourager les demandes d'asile.

Le doute et la suspicion sont une constante dans le traitement des dossiers et des personnes : doutes sur l'authenticité des documents, sur la véracité d'un récit, sur l'âge réel d'un·e adolescent·e, le tout dans une logique implacable de tri entre les « vrai·e·s » demandeur·se·s d'asile et les « migrant·e·s » économiques, climatiques, de pays considérés « sûrs » - logique qui débouche parfois sur des absurdités telles que celle des « ni-ni », ces personnes ni régularisables ni expulsables, laissées pour compte dans des limbes administratifs sans issue. Ces démarches s'accompagnent également trop souvent de mépris, de harcèlement, d'humiliations et de menaces de la part des fonctionnaires. Les pratiques illégales n'y manquent pas : absence de traduction, refoulement immédiat à la frontière, non-assistance aux personnes mineures...

La situation dans laquelle vivent la plupart des personnes exilé·e·s pendant ce temps est insoutenable. L'accès à des conditions de vie digne minimales leur est presque toujours rendu impossible. Centres d'hébergements complets, les bidonvilles extrêmement précaires et les situations d'errance se multiplient. L'accès aux soins et à la santé, et en particulier la santé mentale (si importante pour des personnes ayant été confrontées aux réalités qu'elles ont fuies), est presque toujours inatteignable. La scolarisation pour les mineur·e·s et les étudiant·e·s est rendue très difficile par les conditions d'hébergement précaires et les déménagements souvent brusques et imposés. L'impossibilité de travailler légalement réduit la plupart des personnes à une vulnérabilité économique énorme, dépendantes d'aides trop souvent gelées, ou de formes de travail clandestin, sous-payé, dans des conditions d'exploitation intolérables. Les situations absurdes abondent : un centre d'hébergement situé très loin du centre-ville, une obligation de se présenter en centre-ville toutes les semaines, mais pas de transport gratuit mis à disposition, avec des aides trop faibles ou inexistantes et une interdiction de travailler pour payer le transport. Comment faire face à de telles injonctions contradictoires ?

Ainsi, l'isolement social, la précarité matérielle, le désœuvrement, l'angoisse, l'incertitude et l'instabilité permanente maintiennent la plupart des exilé·e·s dans une logique d'urgence et de survie : l'impossibilité de se projeter vers l'avenir, de construire des projets, d'entretenir un minimum de relations sociales constructives, dans la durée, est une situation qui broie les corps et les esprits. Mais la violence de la situation vécue se double d'une autre forme de violence, concrète, exercée par l'État et ses représentant·e·s. Depuis les contrôles au faciès (en particulier dans les lieux fréquentés par des exilé·e·s), jusqu'aux destructions violentes des campements de fortune, en passant par la traque aux frontières, l'enfermement comme outil de contrôle des exilé·e·s, les Obligations de quitter le territoire français (OQTF) dans un délai de 48 h et les expulsions musclées, cette violence interpersonnelle et institutionnelle est transversale à toute la gestion publique des exilé·e·s. Elle est d'autant plus intolérable lorsqu'elle est exercée sur des mineur·e·s, ce qui est plutôt la règle que l'exception.

Face à l'urgence de la situation et aux actions inacceptables de l'État et de ses représentant·e·s, des centaines et des milliers de personnes se mobilisent. Cependant, elles doivent également faire face non seulement au manque de ressources, d'information actualisée et de formation, mais aussi à l'hostilité et les tentatives d'intimidation de l'État, à travers des dispositifs comme le « délit d'aide au séjour irrégulier », le fichage des militant·e·s, et des arrestations, jugements et condamnations, comme dans le cas de 7 de Briançon.

Dans un contexte où les préjugés racistes et les fausses informations affirment que les « migrant·e·s profitent du système et des aides sociales », alimentant une xénophobie latente instrumentalisée à des fins politiques, rétablir la vérité sur les conditions d'accueil des personnes exilé·e·s est une obligation éthique majeure. « Le monde ne sera pas détruit par ceux qui font le mal, mais par ceux qui les regardent sans rien faire », disait Albert Einstein. La situation vécue par toutes ces personnes est une atteinte à la dignité de notre humanité commune. L'Europe, du fait de son passé colonial, de ses relations d'affaires contemporaine avec les pays d'origine des exilé·e·s et de sa responsabilité historique dans le changement climatique, ne peut pas se montrer réfractaire à ses obligations d'asile. Un accueil décent des réfugié·e·s, dans ce contexte d'histoire commune et interreliée, est une exigence minimale pour tou·te·s les citoyen·ne·s européen·ne·s.

Dès lors, quelles solutions imaginer à ces situations inacceptables ? Quelles alternatives concrètes mettre en place ? Comment exiger de nos représentant·e·s politiques et des fonctionnaires de l'État un changement effectif des politiques migratoires ? C'est ce que développe le Cahier des Alternatives : depuis les initiatives locales aux idées lancées par des collectifs, explorons ensemble comment construire la société juste, solidaire et respectueuse des droits fondamentaux à laquelle nous aspirons tou·te·s. Nous vous invitons à retourner cette publication, et à lire le Cahier des Alternatives.

ANNEXE

AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

- CD1 – Cahier de doléances de Montluçon / Allier – 03
- CD2 – Cahier de doléances de Moulin / Allier – 03
- CD3 – Cahier de doléances de Vichy / Allier – 03
- CD4 – Cahier de doléances d'Aubenas / Ardèche – 07
- CD5 – Cahier de doléances des Vans / Ardèche – 07
- CD6 – Cahier de doléances de la Haute-Savoie – 74
- CD7 – Cahier de doléances de l'Isère – 38
- CD8 – Cahier de doléances de la Loire – 42
- CD9 – Cahier de doléances de Lyon / Rhône – 69
- CD10 – Cahier de doléances du Beaujolais / Val-de-Saône
- CD11 – Cahier de doléances de la Savoie et de la Haute-Savoie – 73/74
- CD12 – Cahier de doléances de la Savoie – 73

BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

- CD13 – Cahier de doléances de Franche-Comté sud
- CD14 – Cahier de doléances de la Côte-d'Or – 21
- CD15 – Cahier de doléances de Château-Chinon / Nièvre – 58
- CD16 – Cahier de doléances de Nevers / Nièvre – 58
- CD17 – Cahier de doléances de Belfort-Montbéliard – 90/25

BRETAGNE

- CD18 – Cahier de doléances de Quimperlé / Finistère – 29
- CD19 – Cahier de doléances de l'Ille-et-Vilaine – 35
- CD20 – Cahier de doléances du Pays de Lorient / Morbihan – 56

CENTRE-VAL-DE-LOIRE

- CD21 – Cahier de doléances de l'Eure-et-Loir – 28
- CD22 – Cahier de doléances de Tours / Indre-et-Loire – 37
- CD23 – Cahier de doléances de Blois / Loir-et-Cher – 41
- CD24 – Cahier de doléances de l'Orléanais / Loiret – 45

GRAND-EST

- CD25 – Cahier de doléances de Strasbourg / Bas-Rhin – 67
- CD26 – Cahier de doléances de Colmar / Haut-Rhin – 68
- CD27 – Cahier de doléances de Mulhouse / Haut-Rhin – 68
- CD28 – Cahier de doléances de la Champagne-Ardenne
- CD29 – Cahier de doléances de la Meurthe-et-Moselle – 54
- CD30 – Cahier de doléances des Vosges – 88

GUADELOUPE

- CD31 – Cahier de doléances de Guadeloupe – 971

GUYANE

- CD32 – Cahier de doléances de Guyane – 973

HAUTS-DE-FRANCE

- CD33 – Cahier de doléances de l'Aisne – 02
- CD34 – Cahier de doléances du Nord et du Pas-de-Calais – 59/62
- CD35 – Cahier de doléances de l'Oise – 60
- CD36 – Cahier de doléances de Compiègne / Oise – 60
- CD37 – Cahier de doléances de Creil / Oise – 60
- CD38 – Cahier de doléances de la Somme – 80

ÎLE-DE-FRANCE

- CD39 – Cahier de doléances de l'Essonne – 91
- CD40 – Cahier de doléances des Hauts-de-Seine – 92
- CD41 – Cahier de doléances d'Antony, Massy-Palaiseau, Bourg-la-Reine,
- CD42 – Châtenay-Malabry / Hauts-de-Seine – 92
- CD43 – Cahier de doléances de Paris – 75
- CD44 – Cahier de doléances des Yvelines – 78

NORMANDIE

- CD45 – Cahier de doléances du Calvados et de la Manche – 14/50
- CD46 – Cahier de doléances de Pont-Audemer / Eure – 27

NOUVELLE-AQUITAINE

- CD47 – Cahier de doléances de La Rochelle / Charente-Maritime – 17
- CD48 – Cahier de doléances du Pays Royannais / Charente-Maritime – 17
- CD49 – Cahier de doléances de Saintes / Charente-Maritime – 17
- CD50 – Cahier de doléances des Deux-Sèvres – 79
- CD51 – Cahier de doléances de la Gironde – 33
- CD52 – Cahier de doléances de la Haute-Vienne – 87

- CD53 – Cahier de doléances d'Eymoutiers / Haute-Vienne – 87
- CD54 – Cahier de doléances de Peyrat-le-Château / Haute-Vienne – 87
- CD55 – Cahier de doléances des Landes – 40
- CD56 – Cahier de doléances du Lot-et-Garonne – 47
- CD57 – Cahier de doléances de la Vienne – 86

OCCITANIE

- CD58 – Cahier de doléances de l'Ariège – 09
- CD59 – Cahier de doléances de l'Aude – 116
- CD60 – Cahier de doléances de Millau / Aveyron – 12
- CD61 – Cahier de doléances de Villefranche-de-Rouergue / Aveyron – 12
- CD62 – Cahier de doléances d'Alès / Gard – 30
- CD63 – Cahier de doléances de Nîmes / Gard – 30
- CD64 – Cahier de doléances de Nîmes (focus femmes étrangères) / Gard – 30
- CD65 – Cahier de doléances du Pays Viganais / Gard – 30
- CD66 – Cahier de doléances de Toulouse / Haute-Garonne – 31
- CD67 – Cahier de doléances de Montpellier / Hérault – 34
- CD68 – Cahier de doléances de Sète / Hérault – 34
- CD69 – Cahier de doléances du Lot – 46
- CD70 – Cahier de doléances de Gourdon / Lot – 46
- CD71 – Cahier de doléances de la Vallée de la Salindrenque / Lozère – 48
- CD72 – Cahier de doléances du Tarn – 81

PAYS-DE-LA-LOIRE

- CD73 – Cahier de doléances de la Loire-Atlantique – 44
- CD74 – Cahier de doléances d'Angers / Maine-et-Loire – 49
- CD75 – Cahier de doléances de Doué-la-Fontaine / Maine-et-Loire – 49
- CD76 – Cahier de doléances de Ségéré / Maine-et-Loire – 49
- CD77 – Cahier de doléances de la Sarthe – 72

PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

- CD78 – Cahier de doléances des Alpes-de-Haute-Provence – 04
- CD79 – Cahier de doléances de Barcelonnette / Alpes-de-Haute-Provence – 04
- CD80 – Cahier de doléances des Alpes-Maritimes – 06
- CD81 – Cahier de doléances de Cannes, Antibes, Grasse / Alpes-Maritimes – 06
- CD82 – Cahier de doléances de la Vallée de la Roya / Alpes-Maritimes – 06
- CD83 – Cahier de doléances de Marseille / Bouches-du-Rhône – 13
- CD84 – Cahier de doléances de Martigues / Bouches-du-Rhône – 13
- CD85 – Cahier de doléances de Briançon / Hautes-Alpes – 05
- CD86 – Cahier de doléances d'Embrun / Hautes-Alpes – 05
- CD87 – Cahier de doléances des Arcs-sur-Argens, Sainte-Maxime, Le Luc / Var – 83

